



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

ORDRE DU JOUR

- ✓ 2025-158-01 Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU
- ✓ 2025-158-02 Convention relative à l'organisation et à la répartition des coûts de la solution d'alimentation alternative en eau brute pendant la période d'intervention d'EDF sur l'usine de production hydroélectrique d'OCANA
- ✓ 2025-158-03 Accord-cadre 2025-023-SI : Missions de reconnaissance bathymétrique sur l'ensemble des ouvrages de stockage de l'OEHC
- ✓ 2025-158-04 Marché 2024-007-SI : Mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari – Avenant n°1
- ✓ 2025-158-05 Marché 2023-026-SI-L2 : Station de pompage d'eau potable de Calvi – Lot 2 Equipements hydromécaniques - Electricité – Avenant n°1
- ✓ 2025-158-06 Projet de Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 et équipements connexes – Demande de financement complémentaire au titre du PTIC et ouverture d'une autorisation de programme supplémentaire
- ✓ 2025-158-07 Accord-cadre 2025-012-SE : Auscultation, assistance à la surveillance et encadrement des visites techniques approfondies des ouvrages de classes A, B et C
- ✓ 2025-158-08 Accord-cadre 2025-020-SE : Fourniture de compteurs statiques ultrason filetés à transaction commerciale
- ✓ 2025-158-09 Marché 2025-041-SAG-RH : Assurance de la flotte automobile de l'OEHC

Questions diverses

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-01

Objet : Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU

<p><u>13 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> <u>DENSARI Frédérique (en visio)</u> <u>FRANCISCI Lisa (en visio)</u> <u>GASTAUD Jean-Philippe (en visio)</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria (en visio)</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>MOSCA Paula (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul (en visio)</u> <u>PROFIZI Jean-Noël (en visio)</u> <u>VALDRIGHI Hervé (en visio)</u> VANNI Hyacinthe</p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> FILIPPI Petru Antone à <u>DENSARI Frédérique</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>MOSCA Paula</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MONDOLONI Jean-Martin à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU prend fin le 11 août 2025,

CONSIDERANT que le contrat de mise à disposition d'ouvrages de l'OEHC pour le transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU prend fin le 11 août 2025,

VU les avenants n°5 et n°7 joints à la présente délibération, portant respectivement sur les contrats de concession et de transit et prorogeant leur validité au 30 septembre 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE la prorogation des contrats de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable et de mise à disposition des ouvrages pour le transit d'eau potable.

DONNE MANDAT au directeur pour signer les avenants portant nouvelle prorogation des contrats au 30 septembre 2025, ainsi que tout document y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



Département de Corse du sud
SIVOM de la Rive Sud du Golfe d’Ajaccio

Avenant n° 5

**Au contrat de délégation du service public
de traitement et de livraison d’eau**

Entre :

Le SIVOM de la Rive Sud du golfe d’Ajaccio, représentée par son Président, Pierre Paul LUCIANI, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité,

Nommé à cette fonction suivant délibération n°2025-3/1 du 04.06.2025

Spécialement autorisé à cet effet par délibération n°2025-5/2 du 09.08.2025,

Ci-après dénommé "l'Autorité Concédante" ou "la Collectivité", d'une part

Et

L’OFFICE D’EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesorio – 20600 Bastia

Représentée par Monsieur Ange de CICCIO, son Directeur, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « le Concessionnaire », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié l’exploitation du service public de production d’eau potable et la vente d’eau aux communes, au moyen des installations de l’usine de production de Bomortu, à l’Office d’Equipement Hydraulique de Corse (OEHC), le concessionnaire, suivant contrat concession de service public conclu le 08.11.2022.

L’échéance de ce contrat était fixée au 31.08.2024.

En prévision de l’arrivée à son terme dudit contrat et de ses suites, la Collectivité a décidé, par délibération n° 2024-1-2 du 23.01.2024, le lancement d’une procédure de consultation en vue de l’attribution du nouveau contrat de concession dudit service public de production d’eau potable et vente d’eau aux communes.

Compte tenu de ce que la date de prise d’effet du futur contrat de concession ne pourrait intervenir que le 01.11.2024, il a été décidé suivant délibération n°2024-4-2 du 27.08.2024, la régularisation d’un avenant au contrat en vigueur, portant prolongement de sa durée jusqu’au 31.10.2024.

La consultation susvisée, engagée dans les formes régulières, a été déclarée sans suite par la Collectivité, pour un motif d’intérêt général lié à une redéfinition du besoin, suivant délibération n° 2024-5-2 du 15-10-2024, par le Conseil Syndical.

Par une délibération n° 2024-5-4 du 15-10-2024, le Conseil syndical a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, laquelle a fait l’objet de mesures de publicité, savoir :

- Profil acheteur, le 06.11.2024, suivant envoi du 04.11.2024
- BOAMP : Avis n° 24-125201, le 04.11.2024

- JOUE : Avis n° 674-19-2024, le 04.11.2024
- Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment : n° AO-2445-2821, le 08-11-2024
- JAL : Corse-Matin édition du 07.11.2024

Le Contrat en vigueur arrivant à échéance au 31.10.2024, et la date de prise d'effet du futur contrat de concession, objet de la nouvelle mise en concurrence en cours, étant prévu au 1er mai 2025, il a été décidé suivant délibération n°2024-5-6 du 15.10.2024, la régularisation d'un second avenant au contrat en vigueur, portant prolongement de sa durée jusqu'au 30.04.2025.

Afin de poursuivre la période de négociation avec les deux candidats déclarés dans le cadre de la procédure susvisée, au-delà de l'échéance prévue du contrat en vigueur, d'une part, et garantir la continuité du service public, d'autre part, il a été décidé suivant délibération n°2025-2-14 du 11.04.2025, la régularisation d'un troisième avenant au contrat en vigueur, portant prolongement de sa durée jusqu'au 15.06.2025.

Suivant délibération n° 2025-03/7 du 04.06.2025, il a été convenu entre les parties, un quatrième avenant, prorogeant la durée du contrat de concession du service public de traitement et de livraison de l'eau pour le strict temps nécessaire à la finalisation de la procédure de mise en concurrence, soit jusqu'au 11.08.2025 inclus.

Dans sa délibération n°2025-5/1 en date du 09.08.2025, le Cosneil syndical réuni afin de se prononcer sur le choix du concessionnaire et du contrat de concession du service public du traitement et de la livraison d'eau 2025.2030, a déclaré ne pouvoir en l'état de l'ensemble des documents qui lui ont été soumis, rendre sa décision, souhaitant une analyse technique plus approfondie en ce qui concerne un sujet particulier. A cet effet, les membres de l'assemblée délibérante ont demandé au Président de fournir ledit complément d'analyse technique.

CET EXPOSE PREALABLE ETANT FAIT,

Compte tenu de ce que le contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau, actuellement en vigueur, arrive à échéance au 11.08.2025 inclus, et de ce qu'il reste à poursuivre au-delà, la période de négociation toujours en cours avec les deux candidats déclarés dans le cadre de la procédure susvisée, d'une part, et de ce qu'il y a lieu de garantir la continuité du service public, d'autre part,

Il convient de prolonger par voie d'un cinquième avenant, la durée du contrat de concession du service public de traitement et de livraison de l'eau pour le strict temps nécessaire à la finalisation de la procédure de mise en concurrence, soit jusqu'au 30.09.2025 inclus.

AVENANT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

L'article 5 du contrat de concession, visé dans l'exposé préalable « *Durée - Prise d'effet* » est modifié comme suit :

« *La date de prise d'effet du présent contrat d'affermage est fixée au 1er novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.*

*L'échéance du contrat est fixée au **30.09.2025 inclus.***

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié au concessionnaire ».

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai au concessionnaire, un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

▪ **ARTICLE 3 – CLAUSES ANTERIEURES**

Toutes les clauses et dispositions du Contrat visé dans l'exposé préalable, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le concessionnaire.

Suivent les signatures :

A

Le

POUR L'AUTORITE CONCEDANTE Le Président, Pierre Paul LUCIANI	POUR LE CONCESSIONNAIRE Le Directeur Ange DE CICCIO
--	---



Département de Corse du sud
SIVOM de la Rive Sud du Golfe d’Ajaccio

Avenant n° 7

**Au contrat relatif à la mise à disposition d’ouvrages
pour le transit d’eau potable**

Entre :

Le SIVOM de la Rive Sud du golfe d' Ajaccio, représentée par son Président, Pierre Paul LUCIANI, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité,

Nommé à cette fonction suivant délibération n°2025-3/1 du 04.06.2025

Spécialement autorisé à cet effet par délibération n°2025-5/3 du 09.08.2025,

d'une part,

Et

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoro – 20600 Bastia

Représentée par Monsieur Ange de CICCIO, son Directeur, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

.....

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO et l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE (OEHC) sont liés par un contrat relatif à la mise à disposition d'ouvrages pour le transit d'eau potable (ci-après, le Contrat).

Par ce contrat, l'OEHC met à disposition du SIVOM DE LA RIVE SUD certains ouvrages et installations mentionnées en une annexe.

L'article 5 de ce Contrat modifié par l'avenant n° 6 stipule que :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1er novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 11.08.2025 inclus.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

Compte tenu de la procédure de mise en concurrence en cours pour l'attribution d'un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau dont la date de prise d'effet est prévue au 1^{er} octobre 2025, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

AVENANT :

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique qui dispose que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne*

figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ».

ARTICLE 1 - DUREE

L'article 5 du Contrat relatif à la « durée – prise d'effet » est modifié comme suit :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} juillet 2007 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 30 septembre 2025 inclus.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai à l'OEHC un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

ARTICLE 3 – CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le concessionnaire.

Suivent les signatures :

A

Le

POUR L'AUTORITE CONCEDANTE Le Président Pierre Paul LUCIANI	POUR LE CONCESSIONNAIRE Le Directeur Ange DE CICCO
---	--

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-01

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU

L'OEHC est titulaire du contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable aux communes membres du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Aiacciu, régi par les dispositions du Code de la Commande Publique, dont l'échéance initiale était fixée au 31 août 2024.

En 2024, le SIVOM a lancé une 1^{ère} procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la concession. Compte tenu du retard pris dans sa mise en œuvre, l'échéance du contrat a été prolongée au 31 octobre 2024 par avenant n°1.

Cette 1^{ère} procédure ayant été déclarée sans suite, le SIVOM a lancé une 2nde consultation et décidé en conséquence de prolonger l'échéance du contrat au 30 avril 2025, par avenant n°2.

La procédure en cours a également pris du retard. Aussi, le SIVOM souhaite prolonger une nouvelle fois le contrat au 30 septembre 2025 (après une précédente prolongation au 11 août 2025, visiblement insuffisante). C'est l'objet du projet d'avenant n°5 joint aux présentes, sur lequel je vous invite à délibérer.

En parallèle, le SIVOM et l'OEHC sont également liés par un autre contrat, placé hors champ d'application du Code, portant mise à disposition d'ouvrages par l'office pour effectuer le transit de l'eau traitée et livrée dans le cadre du service public concédé.

Pour des raisons pratiques, les deux contrats sont calés sur des échéances identiques. Il convient donc de procéder également à la prorogation du contrat transit, au 30 septembre 2025. C'est l'objet du projet d'avenant n°7 sur lequel je vous invite également à délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-02

Objet : Convention relative à l'organisation et à la répartition des coûts de la solution d'alimentation alternative en eau brute pendant la période d'intervention d'EDF sur l'usine de production hydroélectrique d'OCANA

<p>13 Administrateurs présents : Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> <u>DENSARI Frédérique (en visio)</u> <u>FRANCISCI Lisa (en visio)</u> <u>GASTAUD Jean-Philippe (en visio)</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria (en visio)</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>MOSCA Paula (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul (en visio)</u> <u>PROFIZI Jean-Noël (en visio)</u> <u>VALDRIGHI Hervé (en visio)</u> VANNI Hyacinthe</p>	<p>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir : Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> FILIPPI Petru Antone à <u>DENSARI Frédérique</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>MOSCA Paula</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MONDOLONI Jean-Martin à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p>16 Administrateurs absents : Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
---	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention annexé,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative à l'organisation et à la répartition des coûts de la solution d'alimentation alternative en eau brute pendant la période d'intervention d'EDF sur l'usine de production hydroélectrique d'OCANA, pour une durée correspondant à celle de l'intervention d'EDF sur ses équipements, soit du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025 ; cette solution d'alimentation alternative se traduit par la mobilisation de 3 groupes électropompes (débit total 1.500 m3/h) et de leur système d'alimentation énergétique.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes correspondant aux coûts fixes de l'opération, ainsi que les répartitions financières qui en résultent, à savoir un montant total de 139.620 € HT, ventilé à 40 % via l'OEHC et 60 % vers la CAPA.

APPROUVE les termes correspondant aux éventuels coûts variables à répartir entre la CAPA et l'OEHC dans les mêmes proportions.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Directeur à signer au nom et pour le compte de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, la convention relative à l'organisation et à la répartition des coûts de la solution d'alimentation de secours en eau brute pendant la période d'intervention d'EDF sur l'usine de production hydroélectrique d'OCANA et dont le projet est demeuré ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



Convention relative à l'organisation et à la répartition des coûts de la solution d'alimentation alternative en eau brute pendant la période d'intervention d'EDF sur l'usine de production hydroélectrique d'Ocana.

entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

et

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien représentée par son Président, Monsieur Stéphane SBRAGGIA, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, dûment autorisé par la délibération en date du/...../..... et désigné dans ce qui suit par la « **CAPA** »

Et

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, représentée par son Directeur, Monsieur Ange de CICCIO, agissant au nom et pour le compte de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, dûment autorisé par la délibération en date du/...../..... et désigné dans ce qui suit par la « **OEHC** »

ARTICLE 1 : OBJET

L'OEHC et la CAPA prélèvent de l'eau brute au bassin de compensation d'Ocana. Ce dernier est alimenté en eau par EdF après turbinage depuis le barrage de Tolla.

Du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025, EdF va réaliser des travaux sur l'usine de turbinage d'Ocana qui alimentent le bassin de compensation de l'OEHC.

Durant cette période, EdF ne pourra plus alimenter le bassin de compensation mais pourra relâcher l'eau dans le Prunelli.

La prise en rivière de secours de la CAPA dans le Prunelli ne permet pas d'assurer les débits de pointes.

Un dispositif d'alimentation alternative doit être mis en place pour répondre aux besoins de l'OEHC et de la CAPA.

Il consiste à pomper l'eau au niveau de cette prise en rivière pour la renvoyer vers le bassin de compensation.

ARTICLE 2 : BESOINS EN EAU

La solution de secours doit être dimensionnée pour répondre aux besoins de pointe établis à 1.500 m³/h, soit :

- ❖ CAPA : 900 m³/h
- ❖ OEHC : 600 m³/h

ARTICLE 3 : TRAVAUX A METTRE EN OEUVRE

Un dispositif de pompage provisoire doit être installé dans le Prunelli au niveau du seuil constitué par la prise d'eau de la CAPA ; ce dispositif comprend :

- ❖ L'installation de 3 groupes électropompes à l'amont du seuil : 2 pour les besoins conjugués de l'OEHC et de la CAPA, 1 en secours ;
- ❖ La mise en place des conduites entre les pompes et le bassin de compensation (à proximité du canal de débordement) ;
- ❖ Le câblage et l'automatisation du dispositif.

Par ailleurs, en cas de conditions météorologiques défavorables pouvant déclencher une alerte crue, les matériels installés dans le plan d'eau constitué par le seuil de la prise, pourront être démobilisés par sécurité puis remobilisés à l'issue de l'épisode pluviométrique.

Les installations électriques sur place permettent d'alimenter les groupes de pompage en fonctionnement simultané. En secours, Kyrnolia installera en secours un groupe électrogène de la CAPA. Il restera sur site pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

L'OEHC est chargé de mettre en œuvre la solution alternative définie à l'article 3, ainsi que de favoriser les conditions d'acheminement des matériels par voie terrestre.

La CAPA assure les conditions de fonctionnalité du seuil de sa prise d'eau.

ARTICLE 5 : COÛTS DE L'OPERATION

La mise en œuvre de l'opération génère des coûts fixes proportionnels à l'utilisation.

Coûts engagés : location et mise en place des groupes électropompes, des conduites de refoulement et du système d'alimentation électrique, de régulation et de télésurveillance : **139.620,00 € HT.**

Coûts variables : démobilisation puis remobilisation des groupes de pompage immergés en cas de situation météorologique défavorable, et mobilisation éventuelle d'un groupe électrogène. Ces coûts comprennent notamment :

- ❖ Le carburant associé au fonctionnement, le cas échéant, du groupe électrogène,
- ❖ La démobilisation puis la remobilisation des machines immergées en cas de situation météorologique défavorable.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Les coûts liés à la solution alternative seront pris en charge par la CAPA et l'OEHC proportionnellement aux besoins en eau définis à l'article 2 sur la base des justificatifs des dépenses engagées, soit :

- ❖ OEHC : **40%**
- ❖ CAPA : **60%**

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'intervention EDF sur ses équipements, soit du 13/10/2025 au 31/10/2025.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES ET CONTESTATIONS

Les contestations et litiges qui interviendraient dans la réalisation des dispositions de la présente convention seront, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente, soumises à l'arbitrage d'un organisme ou d'une personne choisie d'un commun accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à le

Pour la CAPA,

Le Président,
Stéphane SBRAGGIA

Pour l'OEHC,

Le Directeur,
Ange de CICCO

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-02

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention relative à l'organisation et à la répartition des coûts de la solution d'alimentation alternative en eau brute pendant la période d'intervention d'EDF sur l'usine de production hydroélectrique d'OCANA

L'OEHC exploite la réserve de compensation du PRUNELLI pour les besoins en eau brute et en eau potable de l'ensemble du Bassin de Vie Ajaccien.

Cette réserve de compensation est alimentée, en temps normal, à partir des volumes d'eau turbinés issus du barrage de TOLLA, via l'usine hydroélectrique d'OCANA, exploités tous deux par EDF.

Ce point de ressource principale ainsi constituée bénéficie également à la CAPA pour l'alimentation en eau potable d'une grande partie de son territoire, via son usine de potabilisation de la CONFINA.

EDF va intervenir sur la centrale hydraulique d'OCANA entre le 13 octobre et le 31 octobre 2025. Ainsi, durant cette période, l'alimentation de la réserve de compensation ne pourra plus être assurée à partir de cette usine.

Un dispositif d'alimentation alternative en eau brute doit donc être mis en place pour répondre aux besoins de l'OEHC et de la CAPA.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'organisation correspondante et de fixer la répartition des coûts de ce dispositif.

C'est l'objet du projet de convention ci-joint, sur lequel je vous invite à délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-03

Objet : Accord-cadre 2025-023-SI : Missions de reconnaissance bathymétrique sur l'ensemble des ouvrages de stockage de l'OEHC

<p><u>13 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> <u>DENSARI Frédérique (en visio)</u> <u>FRANCISCI Lisa (en visio)</u> <u>GASTAUD Jean-Philippe (en visio)</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria (en visio)</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>MOSCA Paula (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul (en visio)</u> <u>PROFIZI Jean-Noël (en visio)</u> <u>VALDRIGHI Hervé (en visio)</u> VANNI Hyacinthe</p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> FILIPPI Petru Antone à <u>DENSARI Frédérique</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>MOSCA Paula</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MONDOLONI Jean-Martin à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 18 septembre 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des missions de reconnaissance bathymétrique sur l'ensemble des ouvrages de stockage de l'OEHC,

APPROUVE la passation de l'accord-cadre pour un montant maximum de 500 000€ HT et une durée de 48 mois avec la SASU CBT CORSE BATHYMETRIE TOPOGRAPHIE,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-03

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Accord-cadre 2025-023-SI : Missions de reconnaissance bathymétrique sur l'ensemble des ouvrages de stockage de l'OEHC

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le présent marché concerne l'exécution d'opérations bathymétriques sur les ouvrages de stockage de l'OEHC.

Il s'agit notamment de permettre la réalisation d'un suivi des retenues associées aux barrages, pour ce qui concerne la sédimentation et l'envasement à proximité des ouvrages hydrauliques de prises (crépines, ...).

2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 06/06/2025 puis prorogée au 13/06/2025 à 12h00.

Le marché sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans, pour un montant maximum de 500 000 € HT.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie en date du 18 septembre 2025, à retenir le candidat suivant : SASU CBT CORSE BATHYMETRIE TOPOGRAPHIE.

3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement de l'accord cadre relatif à l'exécution de missions de reconnaissance bathymétrique sur les ouvrages de stockage de l'OEHC pour un montant maximum de 500 000 € HT sur une durée de 48 mois,

- APPROUVE la passation du marché correspondant avec la société SASU CBT CORSE BATHYMETRIE TOPOGRAPHIE,
- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-04

Objet : Marché 2024-007-SI : Mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari – Avenant n°1

<p>13 Administrateurs présents : Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> (en visio) <u>DENSARI Frédérique</u> (en visio) <u>FRANCISCI Lisa</u> (en visio) <u>GASTAUD Jean-Philippe</u> (en visio) <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> (en visio) <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u> (en visio) <u>MOSCA Paula</u> (en visio) <u>PANZANI Jean-Paul</u> (en visio) <u>PROFIZI Jean-Noël</u> (en visio) <u>VALDRIGHI Hervé</u> (en visio) VANNI Hyacinthe</p>	<p>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir : Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> FILIPPI Petru Antone à <u>DENSARI Frédérique</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>MOSCA Paula</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MONDOLONI Jean-Martin à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p>16 Administrateurs absents : Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
---	--

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code la Commande Publique
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,
- VU la délibération n°2024-148-02 du 17 mai 2024 portant passation du marché de travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de FIGARI,
- VU le projet d'avenant n°1 au marché,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 15 septembre 2025,
- SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 au marché 2024-007-SI « Mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari », relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires en lien avec des aléas géotechniques,

APPROUVE l'augmentation globale de la masse du marché de +600 414,98 € HT en découlant,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer l'avenant n°1 au marché, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

Monsieur Ange de CICCIO Directeur de l'OEHC
Avenue Paul Giacobbi
BP 678
20601 BASTIA

B - Identification du titulaire du marché public

SAS NATALI (Mandataire du groupement solidaire)

1265 avenue de Borgo
20290 Borgo
Courriel : entreprisenatali@orange.fr
Téléphone : 04 95 30 09 10
Siret : 49672013700017

SAS CIABRINI GUILLAUME BTP

Rue Pierre Andreani
20 137 Porto Vecchio
Courriel : didier@ciabrinibtp.com
Téléphone : 04 95 70 12 41
Siret : 44488636000015

C - Identification du maître d'œuvre

ISL Ingénierie SAS / EGIS Eau SAS

Parc Castelnau 2000
65, avenue Clément Ader
34 170 Castelnau-Le-Lez
Courriel : montpellier@isl.fr
Téléphone : 04 67 54 51 88
Siret : 33760962200127

EGIS Eau SAS

889, rue de la Vieille Poste
CS89017
34000 Montpellier Cedex2
Courriel : contact.egis-eau@egis-group.com
Téléphone : 33 (0)4 67 13 90 00-
Siret : 493 378 038 000266

MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES DU BARRAGE DE FIGARI

- Référence du marché public : 2024-007-SI
- Date de la notification du marché public : 29/05/2024
- Date de démarrage de la période préparatoire : 03/06/2024
- Durée d'exécution du marché public : 21 mois, y compris : la période de préparation de deux mois ; l'arrêt entre les deux phases de travaux.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 4 192 518,48 €
 - Montant TTC : 4 611 770,33€

E - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires liés à des aléas géotechniques rencontrés lors des terrassements à la pelle ou par minage, de l'élargissement de l'évacuateur de crues du barrage de Figari.

Ces aléas peuvent se classer de la façon suivante :

1. En fondation de la plinthe supportant le seuil de l'évacuateur de crue et de sa future rehausse : présence d'une faille ayant nécessité une purge jusqu'à 6.5m de profondeur avec une adaptation de la géométrie du radier.
2. Le long du front de taille de l'élargissement du coursier de l'évacuateur de crues : présence de failles sub verticales et parallèles au front rendant instables le talus et nécessitant des purges, l'ancrage de dièdres métriques et la pose d'un filet sur toute la surface du talus.

L'aléa n°1 a nécessité les adaptations suivantes :

- 1a. Terrassements en sur-profondeur à la pelle.
- 1b. Bétonnage pleine fouille pour une substitution du mauvais sol.
- 1c. Modification de la géométrie de la plinthe pour tenir compte de la variation de la nature de la fondation et pour renforcer l'inertie du radier sur lequel sera posé la future rehausse.
- 1d. Réalisation d'ancrages supplémentaires sur le radier de l'ouvrage et augmentation des volumes d'injections dans les fondations.
- 1e. Démolition du seuil existant, qui devait être conservé pour partie, et reconstruction en raison d'un risque non maîtrisé de poinçonnement à l'aval lié à la prolongation de la faille sous les ouvrages existants.
- 1d. Mise en œuvre de réservations dans le radier de supportage de la future rehausse, dans l'attente de la pose du futur seuil, en raison d'une trop forte densité des aciers pour réaliser des scellements a posteriori.

L'aléa n°2 a nécessité les adaptations suivantes : 202515804

- 2a. Un surcreusement de l'ancrage du bajoyer gauche dans le front de taille pour assurer une étanchéité et un allongement du chemin de circulation en contournement de l'ouvrage avec du bétonnage supplémentaire en conséquence.
- 2b. Une purge mécanique de l'ensemble des talus et un ancrage des dièdres présentant une instabilité et ne pouvant être purgés.
- 2c. Une purge manuelle de l'ensemble du talus avec la pose d'un filet de protection des employés devant travailler à l'aplomb de l'ouvrage (ferraillage, coffrage et bétonnage des bajoyers gauche).

Les prix nouveaux nécessaires à la poursuite des travaux en fondation du seuil sont les suivants :

N°Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire HT €
PN 1	Réalisation d'ancrage DN40 avec platines	ml	207,49
PN 3	Géotextile de filtration 200gr/m2	m ²	10,18
PN 4	Démolition manuelle surépaisseur radier	m ³	235,00
PN 6	Mise en oeuvre de Stabox	ml	132,89
PN 7	Mise en oeuvre des manchons de connexion	U	42,26
PN 8	Pièces spéciales Waterstop	U	182,32
PN 9	Mise en station ancrage plinthe	U	65,32

(*) NB : les PN 2 et PN 5 correspondent à des prix provisoires proposés par l'entreprise et non acceptés par la maîtrise d'œuvre

Un nouveau quantitatif est joint reprenant poste à poste l'ensemble des estimations des travaux réalisés, en cours et à venir.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 600 414,98 €
- Montant TTC : 660 456.48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,32 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 4 792 933.46 €
- Montant TTC : 5 272 226.81 €

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-04

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché 2024-007-SI : Mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari – Avenant n°1

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

1.1. Présentation générale de l'opération

Le barrage de Figari, situé en Corse du sud sur la commune éponyme, est un ouvrage en enrochement de 35 m de hauteur avec une étanchéité amont par géomembrane et une capacité de stockage 5.6 hm³ (cote normale = 48.50 NGF).

Son évacuateur de crues est constitué d'un seuil libre circulaire poursuivi par un coursier en béton avec un saut de ski à son extrémité.

Le barrage doit faire l'objet d'une conformité réglementaire par recalibrage de son dispositif d'évacuation des crues.

1.2. Présentation du marché de travaux n° 2024-007-SI

Le marché 2024-007-SI a pour objet la réalisation des travaux de recalibrage du dispositif d'évacuation des crues existant consistant pour l'essentiel à :

- Prolonger le seuil existant d'environ 14 m,
- Elargir le coursier en rive gauche d'environ 6m,
- Renforcer structurellement le coursier existant selon les règles de l'Art,
- Construire l'ouvrage de fondation d'un futur seuil de rehausse du plan d'eau, constitué d'un radier ancré au rocher sain par le biais d'une plinthe verticale.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant au marché de travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues de Figari a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à des aléas géotechniques rencontrés lors des opérations de terrassements.

2.1. Présence d'une faille en fondation de la plinthe à réaliser

Lors de travaux de terrassements de la fondation de la plinthe du radier de supportage du futur seuil de rehausse du plan d'eau, la présence d'une faille a été constatée.

Celle-ci a nécessité des travaux de terrassements en sur-profondeur pour purger le mauvais sol qui a été substitué par mise en œuvre de béton pleine fouille.

La géométrie initiale de la plinthe a également été modifiée pour tenir compte des nouvelles conditions de fondation.

Les dispositions constructives du radier de l'ouvrage ont été adaptées avec notamment la mise en œuvre d'ancrages supplémentaires.

Enfin, le seuil de déversement existant qui devait être conservé pour partie, est démoli et reconstruit en raison d'un risque non maîtrisé de poinçonnement.

2.2. Présence de failles le long du front de taille de l'élargissement du coursier de l'évacuateur de crues

Après élargissement du coursier, le front de taille présente des failles rendant instables les talus.

La sécurisation du personnel devant intervenir à l'aplomb du nouveau talus et la pérennité du futur coursier ont imposé :

- Des travaux de terrassements et de bétonnage supplémentaires au droit du raccordement du mur bajoyer rive gauche dans au nouveau front de taille,
- Des purges mécaniques de l'ensemble des talus et un ancrage des dièdres instables,
- La pose de filets de protection.

Dans ce cadre, les prix nouveaux nécessaires à la poursuite des travaux sont détaillées ci-dessous :

N°Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire HT €
PN 1	Réalisation d'ancrage DN40 avec platines	ml	207,49
PN 3	Géotextile de filtration 200gr/m2	m ²	10,18
PN 4	Démolition manuelle surépaisseur radier	m ³	235,00
PN 6	Mise en oeuvre de Stabox	ml	132,89
PN 7	Mise en oeuvre des manchons de connexion	U	42,26
PN 8	Pièces spéciales Waterstop	U	182,32
PN 9	Mise en station ancrage plinthe	U	65,32

(*) NB : les PN 2 et PN 5 correspondent à des prix provisoires proposés par l'entreprise et non acceptés par la maîtrise d'œuvre

3. RECAPITULATIF

Un nouveau quantitatif est joint en annexe à la présente notice explicative. Le document récapitule l'ensemble des prestations réalisées et à venir.

Le montant du présent avenant est de 600 414,98 € HT soit 660 456,48 € TTC.

Au total, la masse globale du marché a été portée à 4 792 933,46 € H.T, soit +14,32% par rapport au montant initial du marché de 4 192 518,48 € H.T.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-05

Objet : Marché 2023-026-SI-L2 : Station de pompage d'eau potable de Calvi – Lot 2 Equipements hydromécaniques - Electricité – Avenant n°1

<p>13 Administrateurs présents :</p> <p>Mmes et MM. CHIARELLI-LUZI Vannina COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) DENSARI Frédérique (en visio) FRANCISCI Lisa (en visio) GASTAUD Jean-Philippe (en visio) GIABICONI Jean-Charles LANGIANNI Stella-Maria (en visio) MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio) MOSCA Paula (en visio) PANZANI Jean-Paul (en visio) PROFIZI Jean-Noël (en visio) VALDRIGHI Hervé (en visio) VANNI Hyacinthe</p>	<p>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à CHIARELLI-LUZI Vannina FILIPPI Petru Antone à DENSARI Frédérique LUCCHINI Jean-Jacques à PANZANI Jean-Paul POZZO DI BORGO Louis à MOSCA Paula MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine MONDOLONI Jean-Martin à MARIOTTI Marie-Thérèse</p> <p>16 Administrateurs absents :</p> <p>Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la délibération n°2023-141-08 du 22 septembre 2023 portant passation des marchés de travaux de construction de la nouvelle station d'eau potable de Calvi et notamment du lot n°2 relatif aux équipements hydromécaniques et électriques,

VU le projet d'avenant n°1 au marché,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 au marché 2023-026-SI – Station de pompage de d'eau potable de Calvi – Lot 2 : Equipements hydromécaniques – Electricité, portant sur des prestations nouvelles, la modification de certaines quantités initialement prévues au marché, ainsi que sur la prorogation des délais du marché.

APPROUVE l'augmentation globale de la masse du marché de + 9 913.55 € HT en découlant ainsi que la prorogation du marché jusqu'au 30 septembre 2025.

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer l'avenant n°1 au marché, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul Giacobbi
20601 BASTIA Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement d'entreprises
SARL COMEC/ SAS CEI
ZI Tragone
20620 BIGUGLIA

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché N° 2023-026-SI

Station de pompage d'eau potable de Calvi – Lot 2 Equipements hydromécaniques - Electricité

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17 octobre 2023

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mois, dont 2 mois de préparation.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 622 214,89 €
- Montant TTC : 684 436,38 €

D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Concernant les prestations nouvelles :

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique qui dispose : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à :*

- 10 % du montant du marché initial pour les marchés de fournitures et services
- 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux

Sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies ».

Pour des raisons de maintenance de l'ouvrage, le Service Exploitation souhaite se donner la possibilité de vidanger les collecteurs d'aspiration et de refoulement de la station de pompage.

Ainsi, sur chaque collecteur, une conduite de vidange comprenant la réalisation d'un piquage sur le collecteur et la fourniture et pose d'une vanne de vidange a été réalisée.

Cette prestation initialement non prévue au marché, engendre une plus-value de 3 000,00 € HT.

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
PN.1	Réalisation d'une vidange en inox 316 L DN 50 sur chaque collecteur, y/c fourniture et pose d'une vanne à opercule DN 50 et joint isolant	U	2	1 500,00 €	3 000,00 €

Concernant la modification des quantités du détail quantitatif estimatif :

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Les prestations sont rémunérées aux quantités réellement exécutées.

Pour des contraintes inhérentes au chantier, les quantités associées à certains postes ont été modifiées, engendrant ainsi les plus et moins-values détaillées ci-dessous :

Poste	Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité prévue	Quantité réalisée	Montant prévu	Montant réalisé
4.6.3	Hydroéjecteur et électrovanne	U	2 397,00 €	2	3	4 794,00 €	7 191,00 €
8.4.7	Câble de puissance moteur blindé type Top Drive depuis variateurs de fréquences	ml	93,35 €	33	50	3 080,55 €	4 667,50 €
8.6.1	Sonde pression 0-25 bars	U	160,50 €	4	1	642,00 €	160,50 €
8.6.4	Poire de niveau TOR à contrepoids	U	100,50 €	10	15	1 005,00 €	1 507,50 €
8.6.5	Sonde ANA 0-6m	U	439,00 €	2	3	878,00 €	1 317,00 €
8.7.2	Câble d'alimentation armoire champ Nord 3x70mm ²	ml	55,68 €	290	350	16 147,20 €	19 488,00 €
8.7.3	Câble multibrins 37G1.5 ² armé blindé vers armoire champ Nord	ml	20,88 €	290	350	6 055,20 €	7 308,00 €
8.8.20	Climatisation local champ Nord 2.5kW	U	2 124,00 €	1	0	2 124,00 €	00,00 €

Les modifications de quantités sur ces 8 postes entraînent une plus-value de 6 913,55 € H.T.

Concernant le respect des délais du marché :

Le délai global initialement de 10 mois dont 2 mois de période de préparation a été prorogé par plusieurs Ordres de Service consécutifs.

En premier lieu, une prorogation de la période de préparation a été nécessaire pour prendre en compte les délais d'approvisionnement de certains matériels. En effet, au délai de validation des fiches techniques et des plans d'exécution, s'ajoutent les délais de commande qui ont atteint jusqu'à 20 semaines pour les pompes et jusqu'à 40 semaines pour les débitmètres.

Ainsi le délai la période de préparation s'est étendu à 9 mois.

De plus, l'exécution des travaux de pose d'équipements est assujettie à une coordination avec les autres corps de métier et principalement le génie civil. Ainsi le délai des 8 mois de travaux a été découpé en deux phases : une première phase d'une durée approximative de 3 mois et une deuxième phase d'une durée de 4 mois avec une interruption des travaux entre ces deux phases d'une durée de 2 mois.

Restent des travaux de finition qui seront réalisés courant septembre 2025 et achevés, au plus tard, le 30 septembre 2025.

Ainsi, le marché est prorogé jusqu'au 30 septembre 2025.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 9 913,55 €
- Montant TTC : 10 904,91 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,59 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 632 128.44 €
- Montant TTC : 695 341.28 €

Nouvelle répartition de paiement entre les co-traitants :

- MANDATAIRE : COMEC : 238 760.70 € H.T
- COTRAITANT : CEI : 393 367.74 € H.T

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Dominique FRANCESCHI, gérant de la COMEC, mandataire du groupement		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A , le

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-05

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché 2023-026-SI-L2 : Station de pompage d'eau potable de Calvi – Lot 2 « Equipements hydromécaniques – Electricité » – Avenant n°1

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

1.1. Présentation générale de l'opération

La nouvelle station de pompage de Calvi, objet du présent marché, a vocation à remplacer la station existante, obsolète et ne répondant plus aux futurs besoins exprimés par la commune, à la suite du diagnostic et schéma directeur des infrastructures d'alimentation en eau potable de la ville de Calvi, réalisé en 2020.

La nouvelle station de pompage comportera un unique étage de pompage, qui alimentera les deux réservoirs de l'OEHC en sortie de l'UPEP, situés à la cote 198 m NGF et depuis lesquels sera distribué le réservoir de « Calvi Bas ».

La construction de l'ouvrage comprend un bâtiment en béton armé avec toitures terrasses, d'une superficie d'environ 190 m², abritant 3 groupes moteurs-pompes à vitesse variable de caractéristiques **Q = 145 m³/h – HMT = 215 m**.

Le projet est décomposé en plusieurs lots.

Le présent avenant concerne le lot 2 « Equipements hydromécaniques – Electricité », les travaux consistant pour l'essentiel :

- A fournir et poser les groupes de pompage, ainsi que tous les équipements hydrauliques s'y rapportant.
- A fournir et poser un système de chloration.
- A fournir et poser les conduites de refoulement et d'aspiration, ainsi que les équipements hydrauliques s'y rapportant.
- A fournir et mettre en place tous les équipements électriques de puissance et de commande relatifs à la marche de la station, ainsi que les auxiliaires.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant au marché de construction de la nouvelle station de pompage de Calvi a pour objet :

- D'une part une augmentation de la masse des travaux liée à des prestations nouvelles ainsi que la modification de certaines quantités initialement prévues,
- D'autre part la prorogation du délai global d'exécution liée à plusieurs suspensions et reprises de travaux.

2.1. Modification concernant les prestations nouvelles

Pour des raisons de maintenance de l'ouvrage, le Service Exploitation souhaite se donner la possibilité de vidanger les collecteurs d'aspiration et de refoulement de la station de pompage.

Ainsi, sur chaque collecteur, une conduite de vidange comprenant la réalisation d'un piquage sur le collecteur et la fourniture et pose d'une vanne de vidange a été réalisée.

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
PN.1	Réalisation d'une vidange en inox 316 L DN 50 sur chaque collecteur, y/c fourniture et pose d'une vanne à opercule DN 50 et joint isolant	U	2	1 500,00 €	3 000,00 €

Cette prestation initialement non prévue au marché, engendre une plus-value de 3 000,00 € HT.

2.2. Modification concernant la modification des quantités du détail quantitatif estimatif

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Les prestations sont rémunérées aux quantités réellement exécutées.

Pour des contraintes inhérentes au chantier, les quantités associées à certains postes ont été modifiées, engendrant ainsi les plus et moins-values détaillées ci-dessous :

Poste	Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité prévue	Quantité réalisée	Montant prévu	Montant réalisé
4.6.3	Hydroéjecteur et électrovanne	U	2 397,00 €	2	3	4 794,00 €	7 191,00 €
8.4.7	Câble de puissance moteur blindé type Top Drive depuis variateurs de fréquences	ml	93,35 €	33	50	3 080,55 €	4 667,50 €
8.6.1	Sonde pression 0-25 bars	U	160,50 €	4	1	642,00 €	160,50 €
8.6.4	Poire de niveau TOR à contreponds	U	100,50 €	10	15	1 005,00 €	1 507,50 €
8.6.5	Sonde ANA 0-6m	U	439,00 €	2	3	878,00 €	1 317,00 €
8.7.2	Câble d'alimentation armoire champ Nord 3x70mm ²	ml	55,68 €	290	350	16 147,20 €	19 488,00 €
8.7.3	Câble multibrins 37G1.5 ² armé blindé vers armoire champ Nord	ml	20,88 €	290	350	6 055,20 €	7 308,00 €
8.8.20	Climatisation local champ Nord 2.5kW	U	2 124,00 €	1	0	2 124,00 €	00,00 €

Les modifications de quantités sur ces 8 postes entraînent une plus-value de 6 913,55 € H.T.

2.3. Modification concernant le respect des délais du marché

Le délai global initialement de 10 mois dont 2 mois de période de préparation a été prorogé par plusieurs Ordres de Service consécutifs.

En premier lieu, une prorogation de la période de préparation a été nécessaire pour prendre en compte les délais d'approvisionnement de certains matériels. En effet, au délai de validation des fiches techniques et des plans d'exécution, s'ajoutent les délais de commande qui ont atteint jusqu'à 20 semaines pour les pompes et jusqu'à 40 semaines pour les débitmètres.

Ainsi le délai la période de préparation s'est étendu à 9 mois.

De plus, l'exécution des travaux de pose d'équipements est assujettie à une coordination avec les autres corps de métier et principalement le génie civil. Ainsi le délai des 8 mois de travaux a été découpé en deux phases : une première phase d'une durée approximative de 3 mois et une deuxième phase d'une durée de 4 mois avec une interruption des travaux entre ces deux phases d'une durée de 2 mois.

Restent des travaux de finition qui seront réalisés courant septembre 2025 et achevés, au plus tard, le 30 septembre 2025.

Ainsi, le marché est prorogé jusqu'au 30 septembre 2025.

3. RECAPITULATIF

Le montant du présent avenant est de 9 913.55 € HT soit 10 904.91 € TTC.

Au total, la masse globale du marché a été portée à 632 128.44 € H.T, soit +1.59% par rapport au montant initial du marché de 922 214.89 € H.T.

Le marché est prorogé jusqu'au 30 septembre 2025.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-06

Objet : Projet de Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 et équipements connexes – Demande de financement complémentaire au titre du PTIC et ouverture d'une autorisation de programme supplémentaire

<p><u>13 Administrateurs présents :</u> <u>Mmes et MM.</u> CHIARELLI-LUZI Vannina COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) DENSARI Frédérique (en visio) FRANCISCI Lisa (en visio) GASTAUD Jean-Philippe (en visio) GIABICONI Jean-Charles LANGIANNI Stella-Maria (en visio) MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio) MOSCA Paula (en visio) PANZANI Jean-Paul (en visio) PROFIZI Jean-Noël (en visio) VALDRIGHI Hervé (en visio) VANNI Hyacinthe</p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> MAUPERTUIS M.-A. à CHIARELLI-LUZI Vannina FILIPPI Petru Antone à DENSARI Frédérique LUCCHINI Jean-Jacques à PANZANI Jean-Paul POZZO DI BORGO Louis à MOSCA Paula MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine MONDOLONI Jean-Martin à MARIOTTI Marie-Thérèse</p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> <u>Mmes et MM.</u> BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
---	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment les articles 15-2° et 15-10° relatifs au financement des investissements et marchés,

VU la délibération n°2023-141-06 du Conseil d'Administration de l'office du 22 septembre 2023 portant approbation des projets d'investissements hydrauliques menés dans le cadre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC-Tranche 2) 2021-2028,

VU la délibération n°2023-143-02 du Conseil d'Administration de l'office du 13 décembre 2023 portant ouverture et modification d'AP/AE,

VU l'arrêté n°SGAC/BFDE/2024-016 du 23 janvier 2024 de M. le Préfet de Corse allouant une subvention de 2 905 000€ au titre du PTIC 2021-2028 dans le cadre de la réalisation des travaux de Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 et équipements connexes,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des surcoûts inhérents à la mise en œuvre des travaux de reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 y compris équipements connexes, pour un montant de 1 800 000€ HT,

ENTERINE la modification du plan de financement de l'opération sur la base d'une dépense subventionnable de 5 950 000€ HT,

DONNE MANDAT au directeur pour :

- Solliciter les financements complémentaires susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC), à hauteur de 1 260 000€ (70%),
- Plus généralement, faire le nécessaire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire, ci-après détaillée :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		Observations
	AP ouverte antérieurement	Révision de la présente délibération	
2023-11 Reconfiguration complète de la station de TEPPE ROSSE et équipements connexes	4 150 000,00	1 800 000,00	Surcoûts

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA PLAINE ORIENTALE SUD

SECURISATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES

**Reconfiguration complète de la station de pompage
de Teppe Rosse 1 et équipements connexes**

DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE.....	3
1.1	Présentation du schéma général de fonctionnement hydraulique de la Plaine orientale.....	3
1.2	Présentation du fonctionnement hydraulique du secteur de Plaine Orientale Sud...	4
II.	LE PROJET.....	6
2.1	Justification des travaux	6
2.2	Description des ouvrages projetés	10
2.3	Consistance des travaux	20
III.	ESTIMATION DES TRAVAUX ET ACTUALISATION DU MONTANT DU PROJET	21
IV.	DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	25
V.	PLANNING PREVISIONNEL	25

I. CONTEXTE

1.1 Présentation du schéma général de fonctionnement hydraulique de la Plaine orientale

Le réseau collectif de la Plaine Orientale constitue le plus vaste ensemble hydraulique de la Corse. Il s'étend de Bastia au Nord jusqu'à la commune de Travu au Sud.

Ce réseau comporte 3 secteurs partiellement interconnectés et alimentés par des prélèvements au fil de l'eau et des réserves inter-saisonniers relevant soit de l'O.E.H.C, soit de l'E.D.F :

- **Le secteur Nord** qui s'étend de Bastia jusqu'au Nord du fleuve le Fium'Altu ;
- **Le secteur Centre** s'étendant du Fium'Altu jusqu'à la Bravona ;
- **Le secteur Sud** délimité au Nord par la rivière la Bravona, au Sud par le Travu.

L'alimentation du réseau d'eau brute de la Plaine Orientale se fait à partir des ressources suivantes :

- **le Golu**, via le barrage EDF de Calacuccia (25.5 Mm³) sur lequel l'OEHC dispose d'un droit d'eau. Les séquences d'utilisation de l'eau du barrage se font par lâchés avec turbinage dans le Golu. L'eau est récupérée à la prise d'I Prunelli di Casacconi ;
- **l'Alisgiani** dont le barrage présente une capacité de 10.55 Mm³ ;
- **le Tavignanu** par un prélèvement direct en rivière avec exhaure et station de reprise à Casaperta ;
- **le Fium'Orbu** via le barrage EDF de Sampolu (2 Mm³). L'eau issue de ce barrage transite jusqu'au site de Trevadine (300 000 m³) où se situe le point d'entrée dans le réseau de l'OEHC.

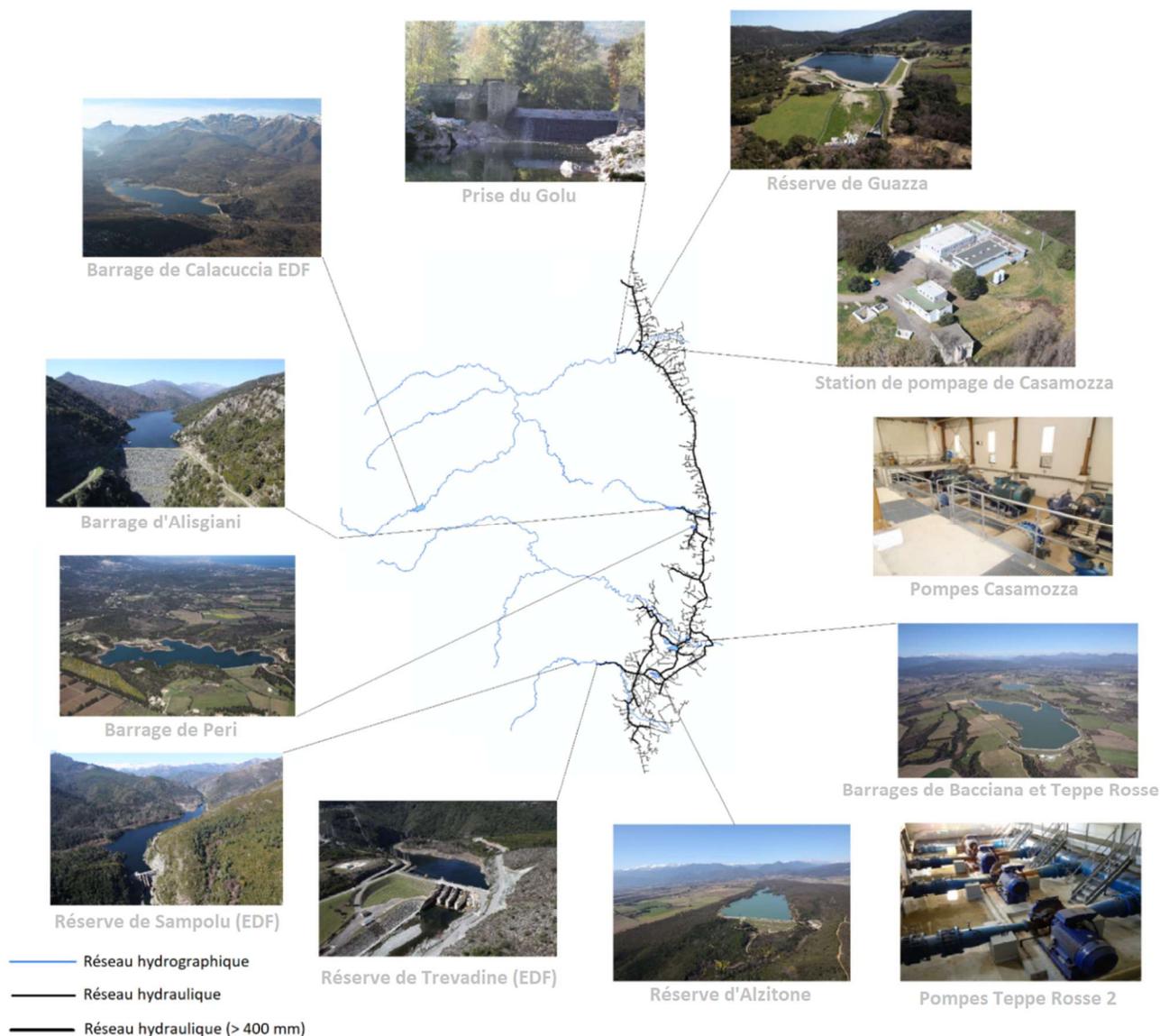


Fig. 1 - Présentation du réseau d'eau brute de la Plaine Orientale

1.2 Présentation du fonctionnement hydraulique du secteur de Plaine Orientale Sud

Le secteur de Plaine Orientale Sud puise l'essentiel de sa ressource dans le Fium'Orbu, au droit de l'ouvrage de compensation d'E.D.F., au lieu-dit Trevadina.

En hiver, la prise du Fium'Orbu, d'une capacité de 2 m³/s, alimente une tête morte gravitaire connectée à un ensemble de feeders qui assure les transferts vers les différents ouvrages et notamment le remplissage des réserves basses d'Alzitone, Teppe Rosse et Bacciana.

En été, ces réserves assurent grâce à des stations de pompage la distribution de l'ensemble du périmètre.

Le secteur de Plaine Orientale Sud dispose également d'une prise en rivière sur le Tavignanu et d'une station de pompage qui assure la desserte du sous réseau dit du « haut Tavignano », ainsi qu'un complément d'alimentation du secteur situé entre le Tavignanu et la Bravona en particulier dans les zones hautes du réseau.

L'aspect général du réseau est le suivant :



Fig.2 Réseau d'eau brute de la PO sud et zone d'influence de Tepe Rosso.

II. LE PROJET

2.1 Justification des travaux

Deux stations de pompages sont présentes sur le site de Teppe Rosse :

- La station dite de Teppe Rosse I (TP1) construite en même temps que le barrage (1964) et désormais désaffectée.
- La station dite de Teppe Rosse II (TP2) construite en 1996 qui a remplacé fonctionnellement la précédente, tout en augmentant les capacités de desserte.
Remarque : la conception de cette station anticipait en termes de connectique les ouvrages mis en œuvre au début des années 2000 (Barrage de Bacciana – liaison Teppe Rosse Casaperta).

Les travaux, objet de la présente demande de financement, concernent la reconfiguration complète de la station de pompage dite de Teppe Rosse I.

Cet ouvrage permettra d'optimiser et de sécuriser le déploiement des réserves de Teppe Rosse et Bacciana. La nouvelle station devra, de ce fait, intégrer des possibilités de connexions avec des ouvrages qui n'existaient pas lors de sa construction initiale.

Le projet intègre donc également la mise en œuvre de nouveaux systèmes de vannage sur le site devant permettre un usage optimisé des **deux** stations de pompages qui seront à terme fonctionnelles.

Situation actuelle :

Actuellement, la seule station de pompage de Teppe Rosse 2 permet d'alimenter la micro-région à partir des deux réserves de Bacciana et Teppe Rosse.

Cette station, d'une capacité de 675 l/s (3 x 225 l/s) sous 125 m de HMT arrive à saturation en termes de débit d'équipement pour la seule desserte des périmètres qui lui sont assignés et qui sont présentés sur la figure précédente.

En cas de défaillance des exhaures de Casaperta, le dispositif est également sensé permettre l'alimentation de l'étage de pompage de ladite station par la ressource Teppe Rosse/Bacciana via une conduite en DN 700 mm puis 500 mm.

Enfin le complexe de Teppe Rosse est réputé pouvoir compenser une défaillance de la ressource Nord (Alisgiani / Peri / surpresseur de Bravona) et alimenter la partie Nord du Tavignanu à terme jusqu'à Bravona.

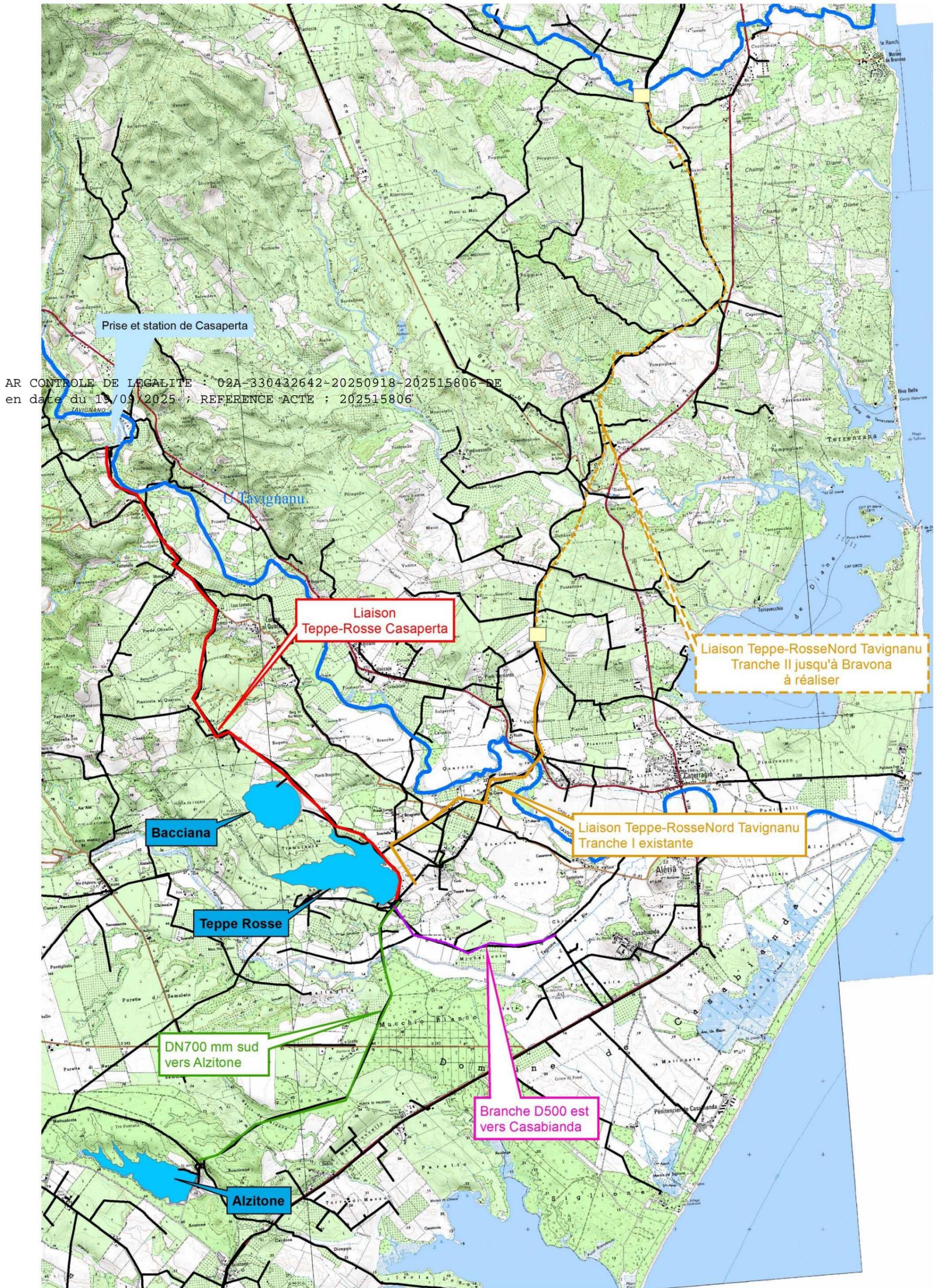


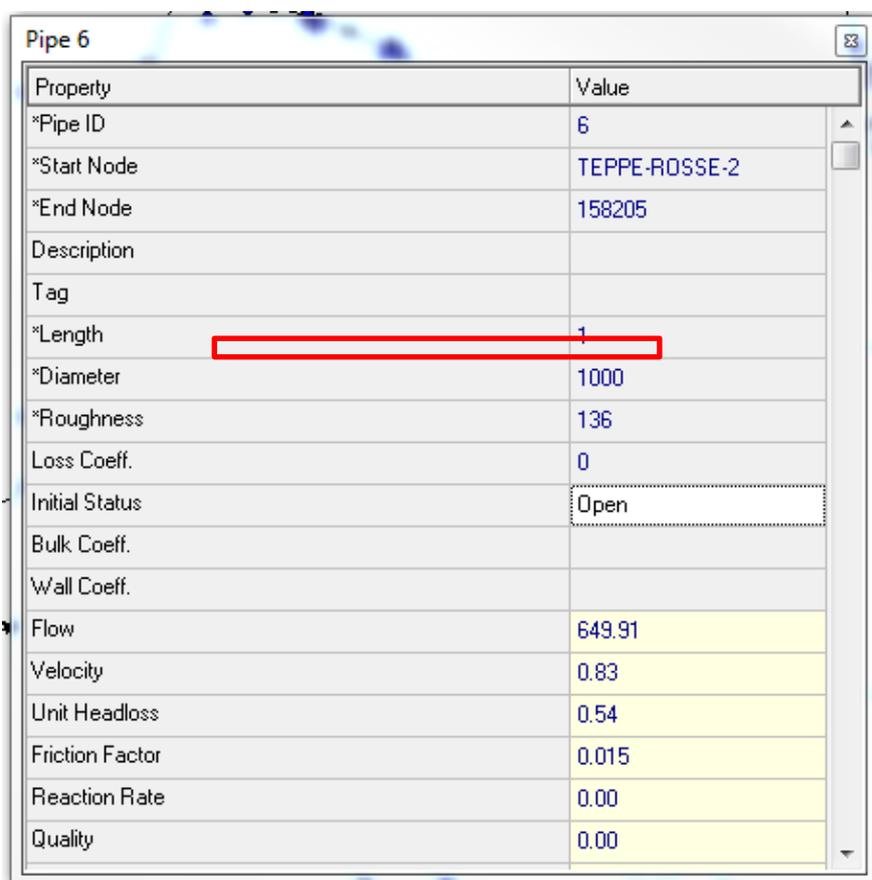
Fig.3 Vue en plan des réseaux et ouvrages en interaction avec le système Teppe Rosse

Problématiques liées à la configuration actuelle :

En situation actuelle, la station de Teppe Rosse 2 arrive en période de pointe à saturation en termes de débit pour la seule zone normale de desserte, et est dans l'incapacité de compenser une neutralisation des exhaures de Casaperta en termes de **débit cumulé avec les autres usages**.

Il s'agit d'une situation constatée qui confirme des résultats de simulations de la plaine orientale.

En effet avec une zone desservie directement par Teppe Rosse s'étendant au Nord à la rive gauche du Tavignanu (anciennement desservie par la traversée en DN500 mm du Tavignanu et remplacée en termes d'usage par le nouveau DN600mm) et au Sud jusqu'à Alzitone, telle que présenté à la figure 2 du présent document, la consommation simulée en période de pointe est estimée à 650 l/s (résultat de simulation ci-dessous)



Property	Value
*Pipe ID	6
*Start Node	TEPPE-ROSSE-2
*End Node	158205
Description	
Tag	
*Length	1
*Diameter	1000
*Roughness	136
Loss Coeff.	0
Initial Status	Open
Bulk Coeff.	
Wall Coeff.	
Flow	649.91
Velocity	0.83
Unit Headloss	0.54
Friction Factor	0.015
Reaction Rate	0.00
Quality	0.00

La compensation des exhaures de Casaperta nécessiterait quelque 300 l/s supplémentaires, (pompage en remplissage de la réserve de Cianfinosa pour une consommation instantanée estimée sur le réseau ainsi desservi de l'ordre de 200 l/s d'après la même simulation)

Les équipements actuels ne sont donc **pas en mesure** de palier une quelconque défaillance de ces exhaures, puisque la quasi-totalité du débit disponible est utilisée pour la consommation des secteurs habituellement desservis (pour rappel la capacité maximale de TP2 en débit est de 675 l/s pour un appel simulé de 650 l/s)

En situation à venir, il convient de prendre en compte l'accroissement des consommations sur le secteur considéré.

L'estimation de l'augmentation des besoins est approchée comme suit :

- Il s'agit dans un premier temps de sélectionner l'ensemble des bornes **actives**, dans la zone d'emprise **des ressources Teppe Rosse et Casaperta** ;
- Une sélection des parcelles situées à moins de 10 mètres des bornes actives est réalisée à partir du RPG ;
- Pour chacune des parcelles sélectionnées, les besoins mensuels sont estimés en fonction du type de culture à partir des ratios définis lors des Etats Généraux de l'eau (2005) ;

Les résultats globaux sont présentés ci-dessous :

Mois	Besoin théorique en volume (m ³)
Mai	500 000 dont 120 000 sur Casaperta
Juin	1 500 000 dont 350 000 sur Casaperta
Juillet	1 400 000 dont 350 000 sur Casaperta
Août	1 100 000 dont 320 000 sur Casaperta
Septembre	400 000 dont 155 000 sur Casaperta
Total besoin estival :	4 900 000 dont 1 300 000 sur Casaperta

Par cette méthode, les résultats conduisent à un débit fictif continu de 440 l/s au mois de **juin** mobilisé sur le site de Teppe Rosse (volume de 1.5 – 0.35 hm³ réparti uniformément sur 30 jours).

Ce débit fictif continu de 440 l/s est cohérent avec une pointe actuelle de l'ordre de 700 l/s, sur la base d'un coefficient de pointe de 1.6.

Afin d'approcher les besoins à venir, le même traitement effectué sur l'emprise totale du réseau, c'est-à-dire au-delà des seules bornes actives, conduit à la prospective suivante :

Mois	Besoin théorique en volume (m ³)
Mai	900 000
Juin	2 500 000
Juillet	2 300 000
Août	1 700 000
Septembre	600 000
Total besoin estival	8 000 000

Cette projection des besoins, caractérisant un accroissement de 60 %, sont juste compatibles avec les ressources disponibles localement. Ce résultat met notamment en évidence le caractère indispensable de la ressource Tavignanu (station de Casaperta) qui dans cette configuration devra contribuer pour 1.4 hm³ annuels, la capacité cumulée des réserves de Teppe Rosse et Bacciana s'élevant à 6.6 hm³.

2.2 Description des ouvrages projetés

Détermination de la nouvelle capacité de pompage globale et dimensionnement de la station à réhabiliter :

Le site de Teppe Rosse devra donc, à terme, être en capacité de mobiliser le volume total des deux réserves du site soit 6.6 hm³ (*desserte spécifique par Teppe Rosse avec complément mobilisé pour l'alimentation de Casaperta*), contre 3.6 hm³ actuellement (*desserte du secteur sans alimenter la station de Casaperta*) soit une augmentation de 83% du volume total pompé en une saison.

Si on raisonne en proportion entre l'évolution de la capacité globale de pompage (volume estival) et l'équipement pour le débit de pointe, on arrive à une augmentation en débit de 83 %, soit à passer de :

700 l/s à 1300 l/s en considérant le débit résultant de la simulation de réseau.

En termes de niveau de pression, les simulations démontrent que l'augmentation prévisible des consommations conduira, à mise en charge constante, à une évolution des pressions à la baisse de l'ordre de 1.5 à 2 bars dans les zones de desserte les plus critiques.

De manière à conserver la qualité de desserte sur l'ensemble du secteur, la piézométrie en sortie de station devra donc être réhaussée d'autant, soit une HMT passant de 125 à 145 mètres.

Pour atteindre cette capacité globale sur le site en termes de débit, on doit donc envisager en lieu et place de l'ancienne station de pompage de TEPPE ROSSE 1, la mise en place d'une nouvelle station d'une capacité de **700 l/s avec HMT de 145m NGF**.

La station de Teppe Rosse 2 assurera le complément à hauteur de 600 l/s, le différentiel de HMT pouvant être compensé d'une part par un fonctionnement à un débit total inférieur au débit nominal (3 x 200 l.s⁻¹ au lieu de 3 x 225 l.s⁻¹) et d'autre part, par la mobilisation de cette station prioritairement sur la réserve de Bacciana qui présente la mise en charge la plus importante.

Dispositifs connexes à mettre en œuvre (vannages et maillages) :

Il s'agit de mettre en place de nouvelles vannes et connexions sur le site de Teppe Rosse afin de pouvoir optimiser le fonctionnement de l'ensemble du système de pompage constitué des deux stations dites « Teppe Rosse 1 et Teppe Rosse 2 »

Les appellations suivantes seront utilisées :

Teppe-Rosse - TR : barrage

Bacciana – BA : barrage éponyme

TP1 : station de pompage désaffectée du site de Teppe-Rosse reconstruite dans le cadre de la présente opération

TP2 : « Nouvelle » station de pompage du site de Teppe-Rosse,

branche Casaperta : Branche en DN 700 puis 500 au départ de TP2 joignant la station de Casaperta (étage de surpression) – **Branche (1)**

700 est et 600 nord : DN 700 desservant le réseau anciennement piloté par le château d'eau ainsi que la branche nord DN600mm en direction de la rive nord du Tavignanu – **Branche (2)**

700 sud : Branche en direction d'Alzitone – **Branche (3)**

500 est : en direction de Casabianda et traversée désaffectée du Tavignanu - **Branche (4)**

800 Bacciana : conduite d'alimentation du site de Teppe Rosse à partir du barrage de Bacciana,

Les équipements envisagés ont pour objectif :

- de permettre pour chaque station et ce, de manière indépendante, de choisir la réserve à partir de laquelle s'effectuera le pompage (BA ou TR)
- d'autoriser toutes configurations possibles de déploiement de la ressource sur les quatre branches principales, si possible avec des niveaux de pression distincts, TP2 étant équipée d'une nourrice de refoulement à deux sorties avec possibilité de scinder les pompages, et la future nouvelle station TP1 devant disposer de la même possibilité.

Il s'agira donc de mettre en place les équipements figurant dans le schéma suivant et identifiés par les symboles [#], [A], [B], [C]

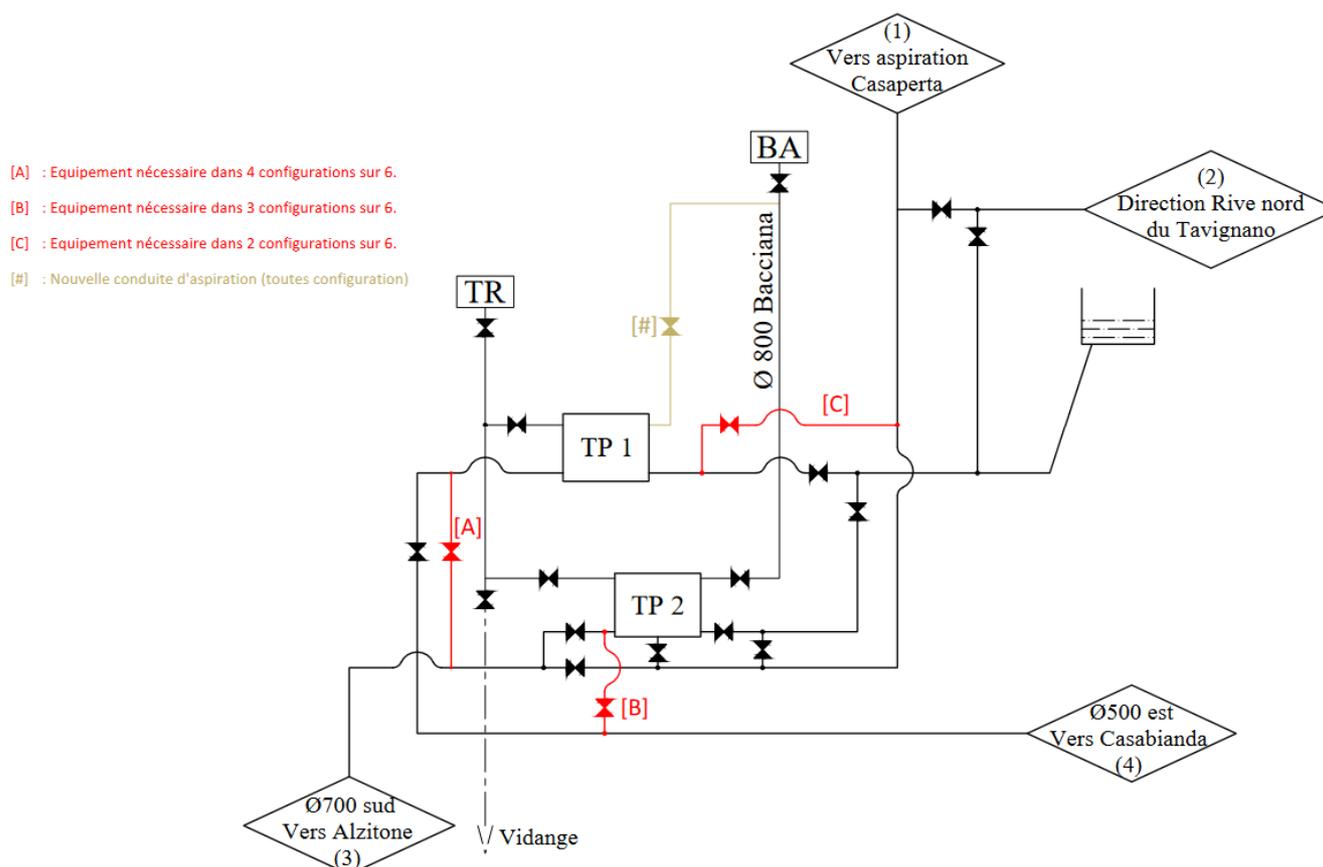


Fig 4 – Equipements supplémentaires à mettre en place

Ces équipements autorisent, outre le choix de la ressource, les déploiements suivants :

Cas n°	Pompage TP1 sur branches	Pompage TP2 sur branches	Nbe de niveaux de pression possibles	Equipements neufs mobilisés
1	{2,3}	{1,4}	4	[A],[B]
2	{2,4}	{1,3}	4	
3	{1,3}	{2,4}	4	[A], [B],[C]
4	{1,4}	{2,3}	4	[C]
5	{3,4}	{1,2}	2	[A]
6	{1,2}	{3,4}	2	[A] ou [B]

TP1 sur	TP2 sur
{ 2 ; 3 }	{ 1 ; 4 }

-  : Sortie TP1 niveau de pression a.
-  : Sortie TP1 niveau de pression b.
-  : Sortie TP2 niveau de pression c.
-  : Sortie TP2 niveau de pression d.
-  : Dispositif nécessaire au déploiement de la configuration.

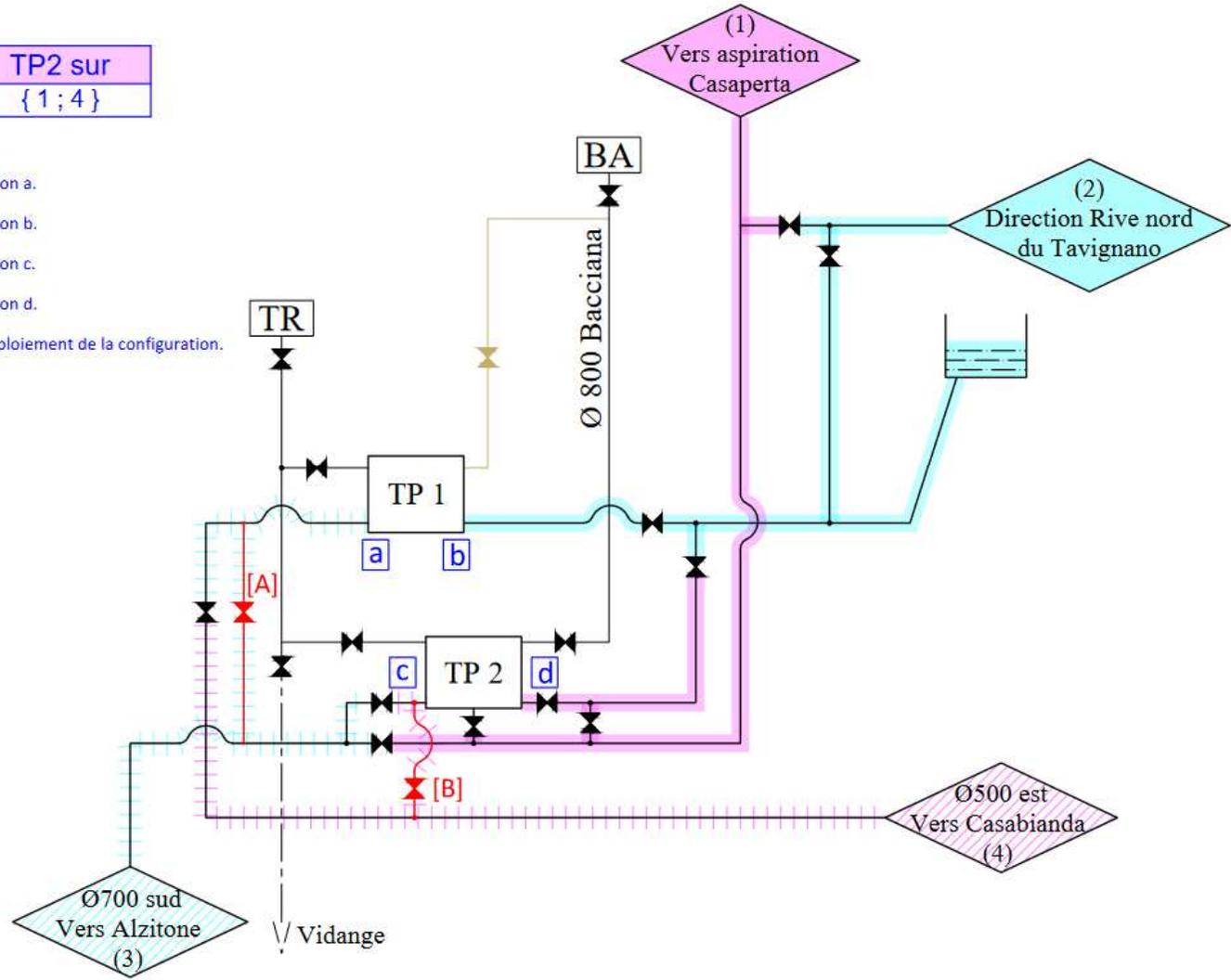


Fig 5 – Cas n°1

TP1 sur	TP2 sur
{2; 4}	{1; 3}

-  : Sortie TP1 niveau de pression a.
-  : Sortie TP1 niveau de pression b.
-  : Sortie TP2 niveau de pression c.
-  : Sortie TP2 niveau de pression d.
-  : Dispositif nécessaire au déploiement de la configuration.

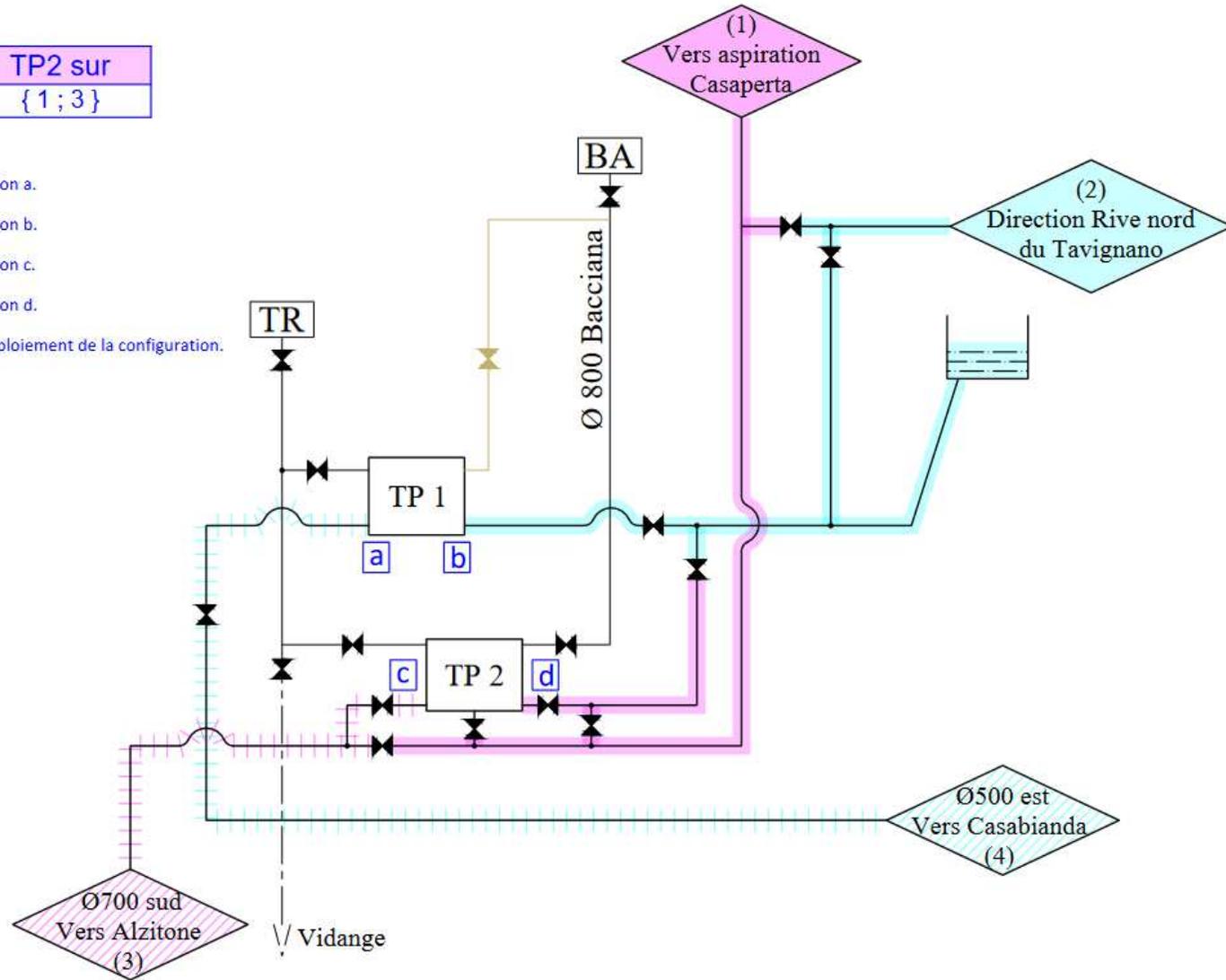


Fig 6 – Cas n°2

TP1 sur	TP2 sur
{1;3}	{2;4}

+++ : Sortie TP1 niveau de pression a.

+++ : Sortie TP1 niveau de pression b.

+++ : Sortie TP2 niveau de pression c.

+++ : Sortie TP2 niveau de pression d.

— : Dispositif nécessaire au déploiement de la configuration.

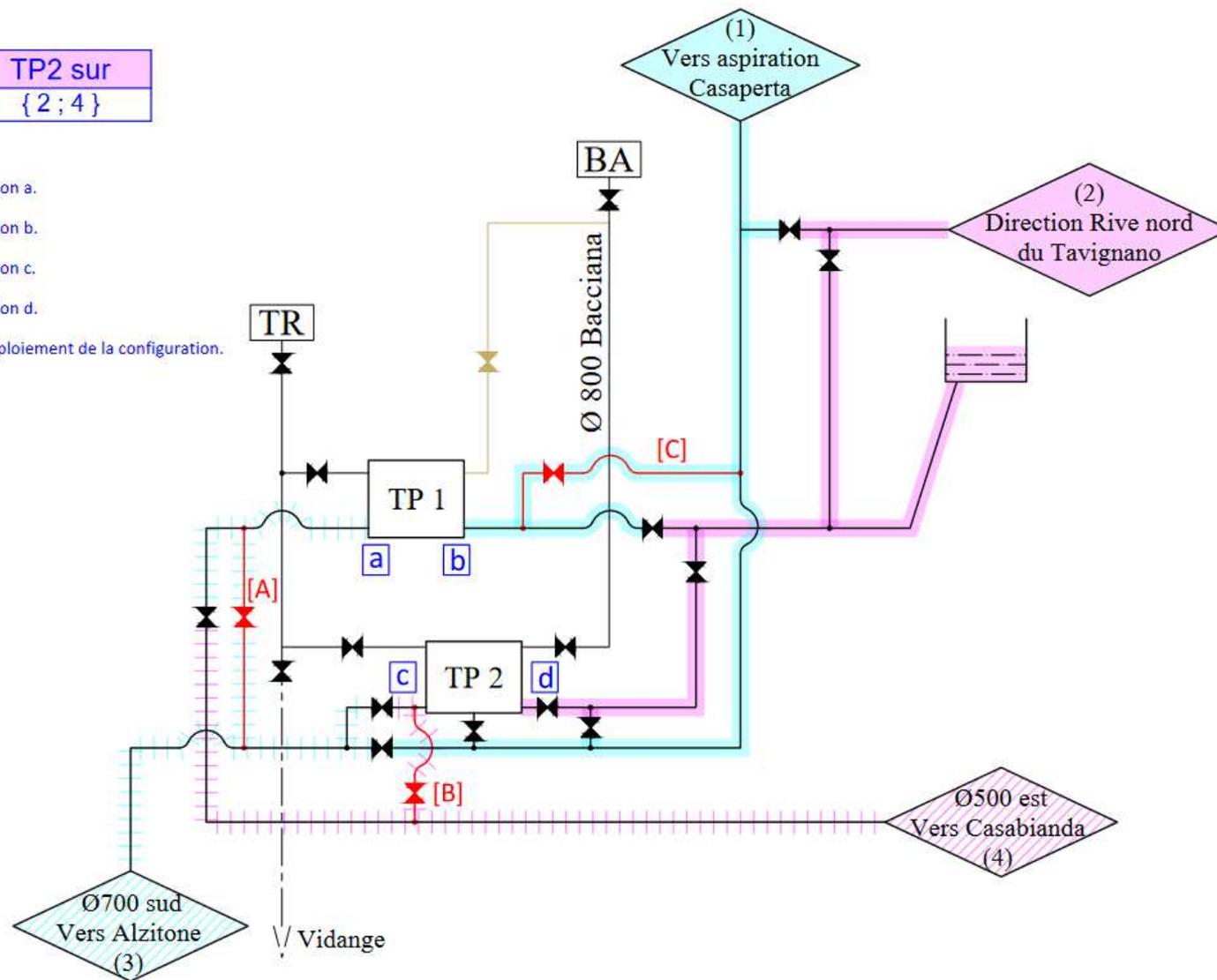


Fig 7 - Cas n°3

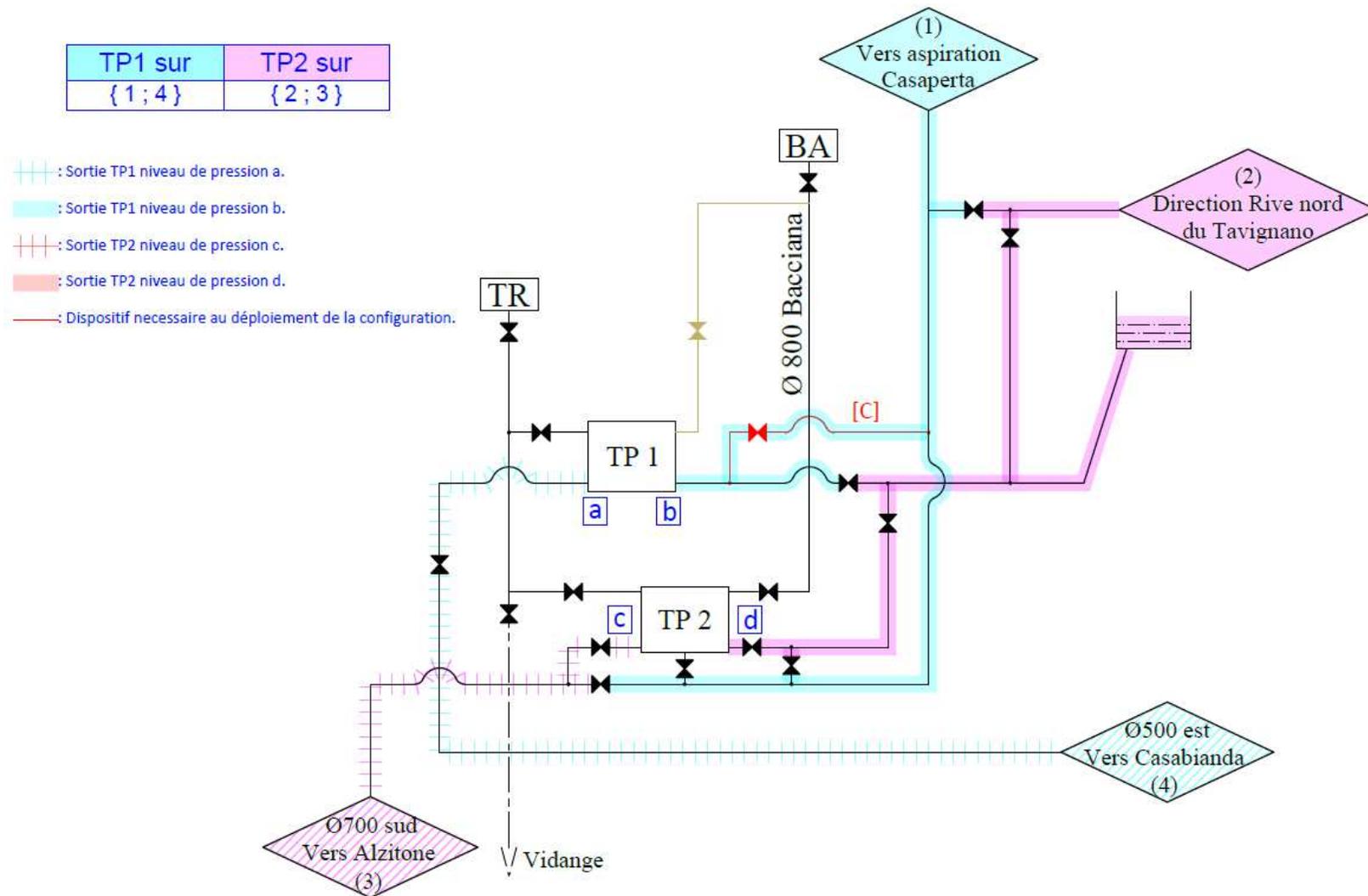


Fig 8 – Cas n°4

TP1 sur	TP2 sur
{ 3 ; 4 }	{ 1 ; 2 }

+++ : Sortie TP1 niveau de pression a.

✕ : Sortie TP1 niveau de pression b.
Impossible dans cette configuration.

+++ : Sortie TP2 niveau de pression c.

✕ : Sortie TP2 niveau de pression d.
Impossible dans cette configuration.

— : Dispositif nécessaire au déploiement de la configuration.

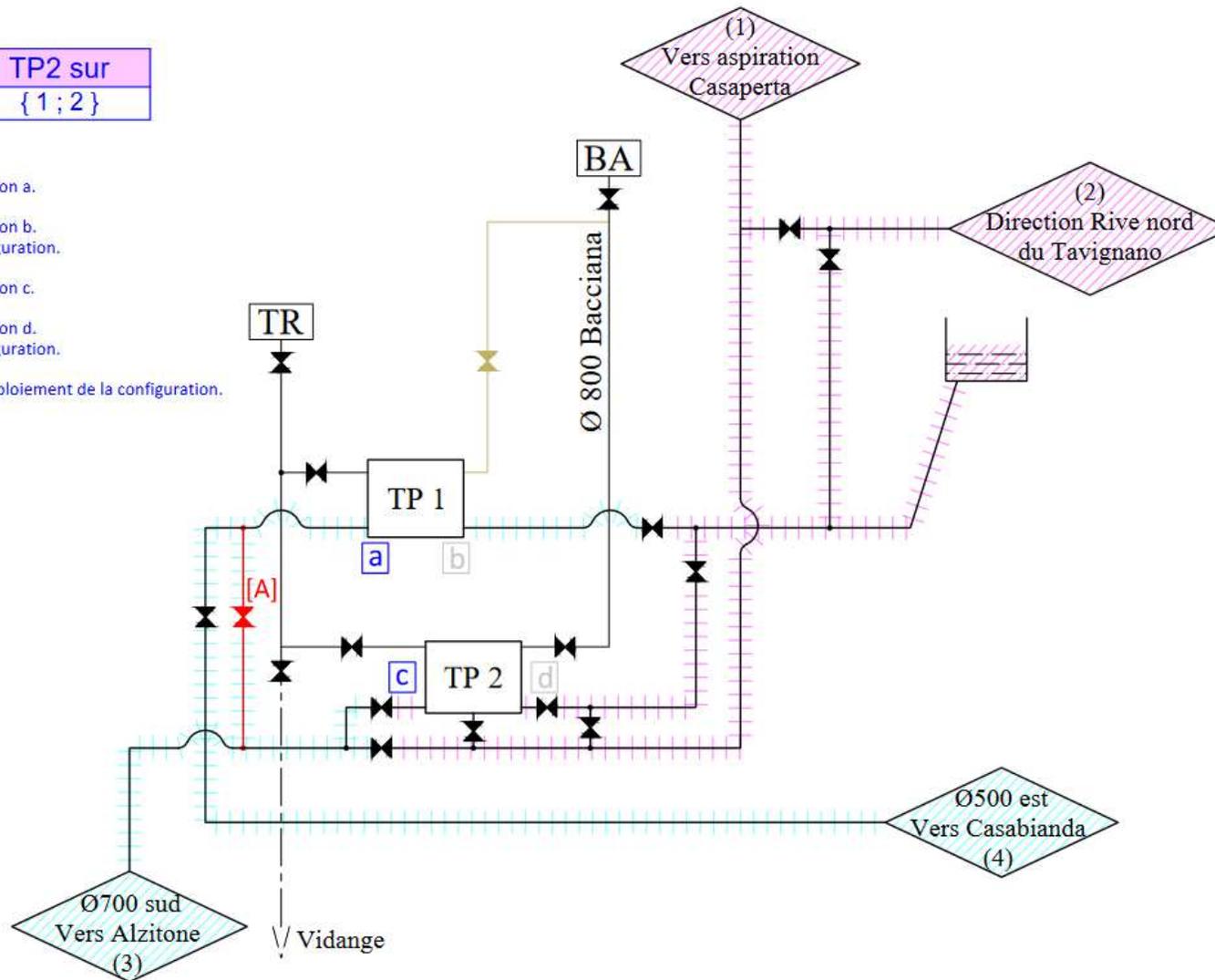


Fig 9 – Cas n°5

TP1 sur	TP2 sur
{ 1 ; 2 }	{ 3 ; 4 }

-  : Sortie TP1 niveau de pression a.
-  : Sortie TP1 niveau de pression b. Impossible dans cette configuration.
-  : Sortie TP2 niveau de pression c.
-  : Sortie TP2 niveau de pression d. Impossible dans cette configuration.
-  : Dispositif necessaire au déploiement de la configuration.

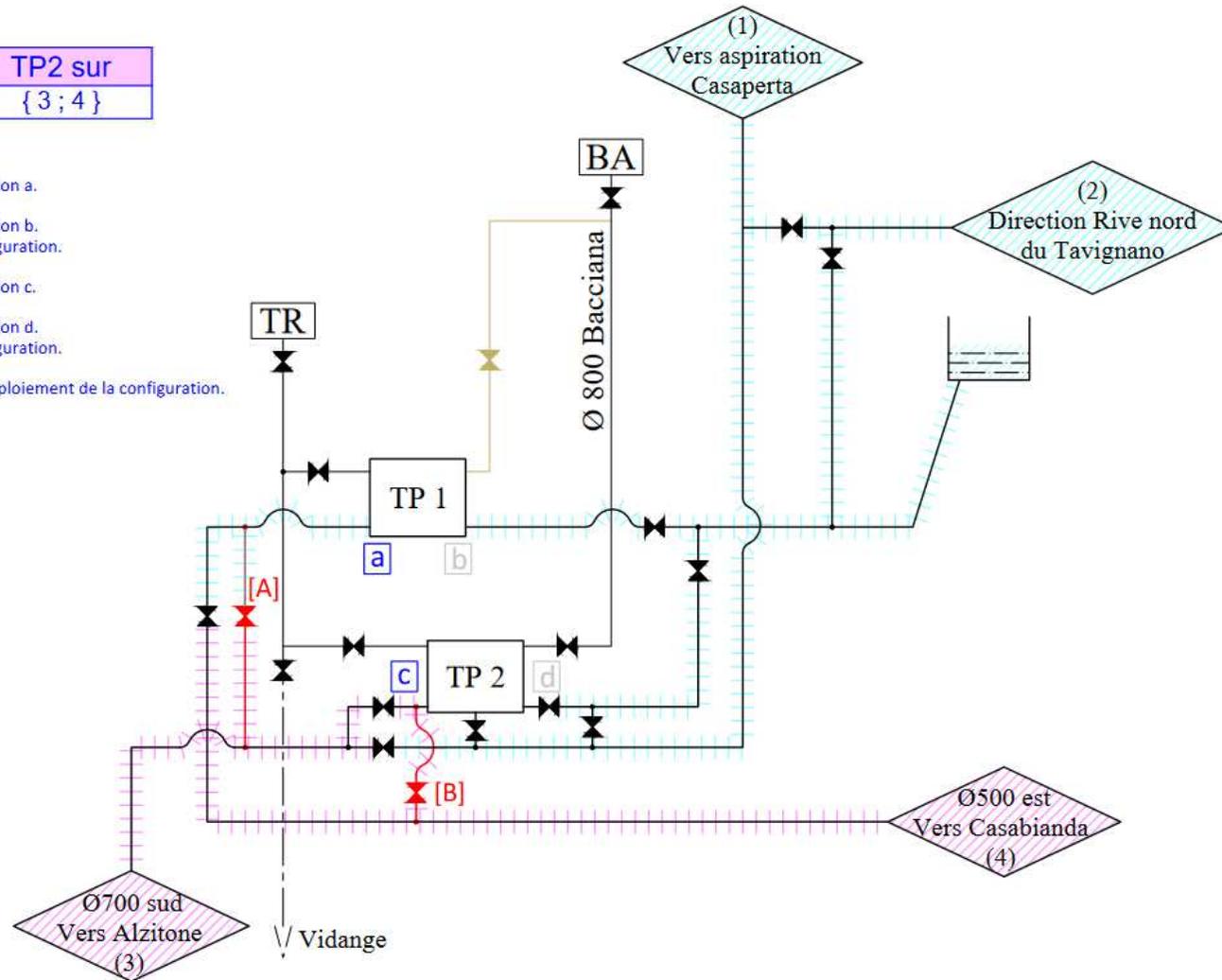


Fig 10 – Cas n°6

Discussion relative aux différentes configurations :

Les configurations 1 à 4 sont particulièrement intéressantes car elles permettent d'attribuer des niveaux de pression différents pour chacune des branches alimentées ; le choix entre ces quatre configurations sera fait d'une part en fonction des niveaux de pression nécessaires pour chaque branche et d'autre part en fonction des débits disponibles.

De manière plus générale il conviendra de déployer TP1 sur les branches nécessitant la piézométrie la plus importante, sous condition de débit. Il s'agira le plus souvent de la branche n°2 dans le cadre de l'extension du déploiement de la ressource au nord du Tavignanu (**cas 1 et 2**); Il est également possible d'envisager la compensation partielle d'Alzitone en cas d'incident, compensation nécessitant les capacités hydrauliques de pompage les plus importantes donc en provenance de la future station TP1. (**Cas 1 et 3**)

Concernant les diamètres des équipements à mettre en place, il s'agira de se préserver des étranglements hydrauliques. De ce fait :

- Le dispositif d'alimentation de TP 1 par Bacciana sera constitué d'un piquage 800 – 800 ainsi que d'une vanne et d'une canalisation de mêmes diamètres.
- Le dispositif [A] permettant de mailler deux branches existantes en DN 700 mm sera dimensionné en DN 700 mm.
- Le dispositif [B] permettant de mailler deux branches existantes en DN 500 mm sera dimensionné en DN 500 mm.
- Le dispositif [C] permettant de mailler deux branches existantes en DN 700 mm sera dimensionné en DN 700 mm.

Nouvelle fonctionnalité de turbinage au remplissage :

Il s'agit de procéder au turbinage du remplissage des deux réserves, de Teppe Rosse et Bacciana, à partir de la prise du Fium'orbu via le DN 700mm Sud en provenance d'Alzitone.

L'équipement devra préserver un niveau de pression satisfaisant sur le réseau se traduisant par le maintien d'une piézométrie de 95m NGF à proximité du site de Teppe Rosse. Ce critère en termes de piézométrie correspond d'après les simulations à un débit de remplissage de l'ordre de 600 l/s. La mise en place des systèmes de vannes précédemment définis permettra le remplissage des réserves par leur fond et non en surverse ce qui permettra de maximiser la hauteur de chute (contre pression en sortie de turbine égale à la hauteur effective du plan d'eau dont le volume est reconstitué, et non hauteur de la crête de l'ouvrage faisant l'objet du remplissage).

Concernant le remplissage de Bacciana, la chute nette médiane sera de $95 - 51 = 44$ m, la cote 51m NGF correspondant à la hauteur moyenne du plan d'eau lors de la phase de remplissage.

Concernant le remplissage de Teppe Rosse la chute nette médiane sera de $95 - 30.5 = 64.5$ m, la cote 30.5m NGF correspondant à la hauteur moyenne du plan d'eau lors de la phase de remplissage.

Il s'agit donc de mettre en place un dispositif de turbinage en ligne pour une chute variant entre 44 et 65 mètres pour un débit d'équipement de 600 l/s.

Le productible annuel pour le site sera de l'ordre de 600 000 kWh pour une puissance hydraulique maximale de l'ordre de 400 kW.

2.3 Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser sont les suivant :

- Les terrassements (en tranchée etc...) ;
- Les travaux de gros œuvre en béton armé (fondations, renforcement radier, dalle, voile, etc...)
- Les travaux de second œuvre (peintures, carrelages, enduits, résine de sol...)
- Les ouvrages en béton armé relatifs aux équipements techniques (massifs des pompes, massifs de butée, ancrages, regards extérieurs...)
- La fourniture et pose des groupes de pompage, ainsi que de tous les équipements hydrauliques s'y rapportant ;
- La fourniture et pose d'un ensemble turbine - alternateur ;
- Les équipements électriques de puissance et de commande relatifs à la marche de la station, ainsi que les auxiliaires ;
- La fourniture et pose de l'ensemble des conduites d'alimentation et de distribution pour assurer les raccordements aux réseaux existants.

III. ESTIMATION DES TRAVAUX ET ACTUALISATION DU MONTANT DU PROJET

L'estimation initiale du projet, réalisée en 2023, s'élevait à 4 150 000 €HT et était décomposée comme suit :

LOTS	Estimations initiales HT (2023)
1. Génie civil	825 000 €
2. Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques	1 805 000 €
3. Menuiseries	60 000 €
4. Etanchéité	55 000 €
5. Conduites	1 200 000 €
Divers et imprévus (5%)	197 250 €
Total HT	4 142 250 €
Total arrondi HT	4 150 000 €

Une première phase de consultation des entreprises a été lancée en début d'année 2025 portant sur les lots N°1 à 4. Le lot N°5 fera l'objet d'une consultation ultérieure.

A l'issue de la première phase de consultation des entreprises, le montant cumulé des offres retenues s'élève à 3 774 697.40 € HT, ce qui reste inférieur au montant total de la demande de financement initiale.

Les marchés des lots N°1 à 4 ont ainsi pu être attribués. Leurs montants sont décomposés comme suit :

LOTS	Montant des marchés attribués HT (2025)
1. Génie civil	781 598.92 €
2. Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques	2 865 620.50 €
3. Menuiseries	80 498.98 €
4. Etanchéité	46 979.00 €
Total HT	3 774 697.40 €

Par ailleurs, le lot N°5 « Conduites » a été réévalué, en 2025. L'estimation actualisée du lot n°5 s'élève à 2 150 000 € HT.

Montant de la DF initiale HT	4 150 000.00 €
Montants des marchés attribués (lots 1 à 4) HT	3 774 967.40 €
Montant restant disponible HT	375 302.60 €
Estimation actualisée du lot 5 HT	2 150 000.00 €
Montant total actualisé du projet HT	5 924 967.40 €
Montant de la DF complémentaire HT	1 774 697.40 €
Arrondi à	1 800 000.00 €

Le montant de la DF complémentaire (1.8M€) représente **43 %** du montant de la DF initiale (4.15M€).
 Cet écart est principalement absorbé par les lots N°2 et 5.

LOTS	Estimations initiales HT (2023)	Montants des marchés attribués HT / Estimation actualisée HT (2025)	Ecart (€ HT)
2. Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques	1 805 000 €	2 865 620.50 €	+ 1 060 620.50 €
5. Conduites	1 200 000 €	2 150 000.00 €	+ 950 000.00 €
Ecart total HT			+ 2 010 620.50 €

Concernant le lot N°2 « Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques » :

Le montant des travaux est lié aux prestations relatives d'une part, aux conduites inox et d'autre part, aux équipements électriques.

Ces deux catégories de prestation sont concernées par une part importante de fourniture et leurs coûts sont de fait fortement impactés par les fluctuations des cours des matières premières.

Les coûts des prestations de conduites sont liés au cours de l'inox 316L et ceux des équipements électriques au cours des métaux, principalement celui du cuivre.

Entre 2023 et 2025, l'indice de l'inox a progressé de +21% selon l'indice de production de l'industrie française pour les produits en acier inoxydable (INSEE, série 010764838) et celui du cuivre a lui progressé de 19% (INSEE, série 010767327).

Les matières premières principales constituantes des équipements du lot N° 2 ont donc augmenté d'environ 20% sur la période.

Concernant le lot N°5 « Conduites » :

Le montant des travaux est lié aux prestations relatives aux conduites en fonte DN 500 à 800mm (PN16) et leurs robinetteries.

Ces prestations sont concernées par une part importante de fourniture et leurs coûts sont fortement impactés par les fluctuations du cours de la fonte ductile.

Entre 2023 et 2025, l'indice de prix de production de l'industrie française pour les travaux de fonderie de fonte (INSEE, série 010764195) a enregistré une hausse d'environ 20%.

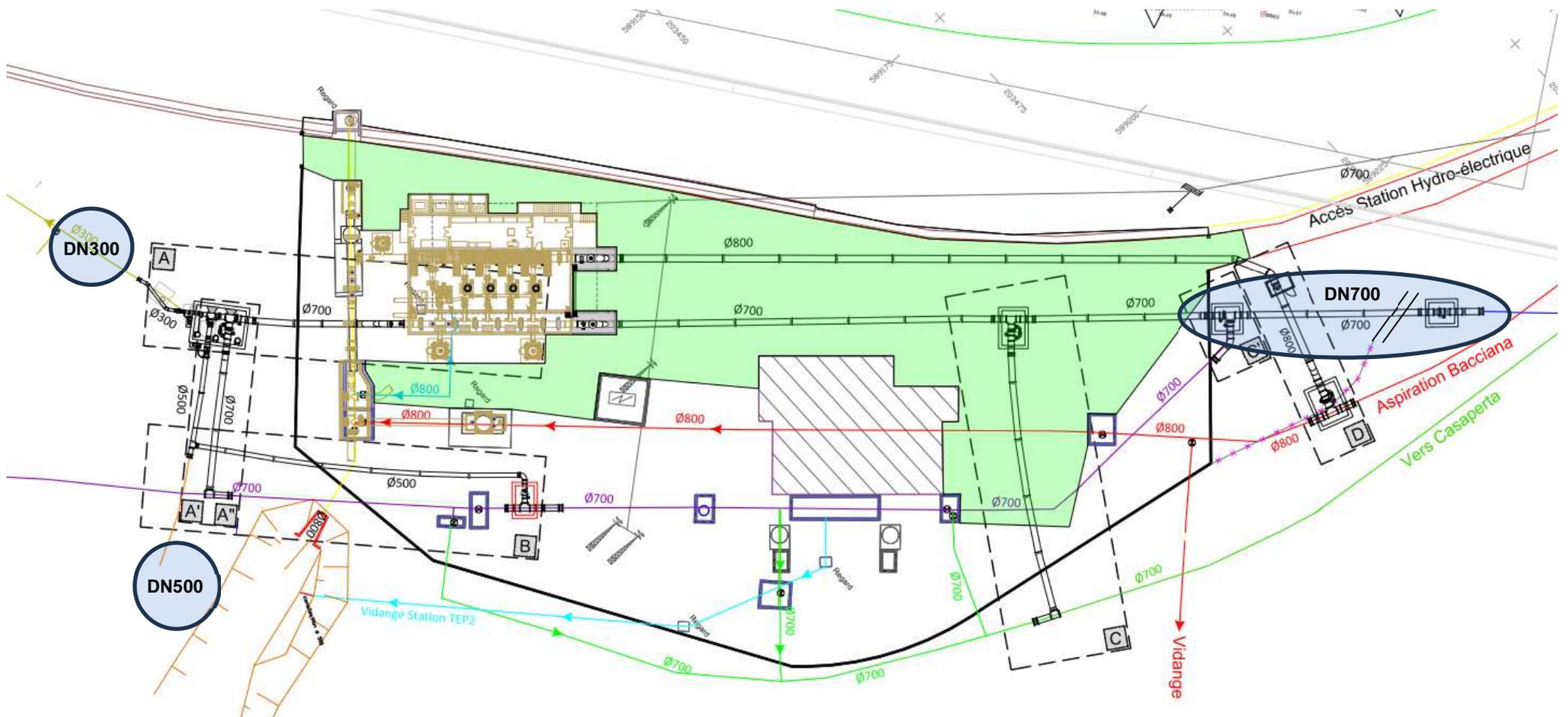
De plus, une prestation de désamiantage, qui n'était pas prévue initialement, a été intégrée au lot N°5.

En effet, le diagnostic de repérage amiante avant démolition, réalisé dans le cadre des études relatives au lot N°1 « Génie civil » par le cabinet Audit Immo Corse en 2024, a mis en évidence la présence de matériaux contenant de l'amiante, en particulier sur l'enrobé bitumineux des couches de voirie aux abords de la station de pompage.

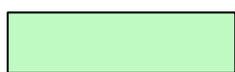
Or, durant les phases AVP-PRO du lot N°5 « Conduites », nous avons constaté la présence de ce même matériau sur l'ensemble du site de Teppe Rosse, en particulier dans l'emprise du tracé des nouvelles conduites fonte à poser.

La prestation de retrait de ce matériau amianté, par une entreprise certifiée Sous-Section 3 (SS3), doit obligatoirement être menée pour permettre la réalisation des travaux relatifs au lot N°5. **Elle est évaluée à 250 k€.**

Par ailleurs, également durant les phases AVP-PRO, la nécessité de réaliser des travaux préalables, non prévus au chiffrage initial, a été mise en évidence vis-à-vis du planning prévisionnel des travaux en regard avec l'exploitation du site. En effet, des aménagements sont à prévoir afin d'isoler la station de Teppe Rosse 1 durant toute la période d'exécution du présent projet tout en permettant à la station de Teppe Rosse 2 d'être fonctionnelle à la saison estivale 2026 et également maintenir la distribution du réseau en période hivernale. Ces aménagements supplémentaires concernent la fourniture et pose de vannes de sectionnement DN300, DN500 et DN700 sous regard ainsi qu'un linéaire supplémentaire de DN700mm en fonte d'environ 250ml. Ces prestations représentent **une plus-value d'environ 450 k€.**



Travaux initialement non prévus (vanne DN300, vanne DN500, vanne DN700, 250ml de DN700mm fonte)



Zone avec revêtement contenant de l'amiante dans l'emprise des travaux projetés

IV. DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

La présente demande de financement porte sur un complément de financement nécessaire à l'opération de travaux de reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1, associée à la réalisation d'un ensemble de connexions hydrauliques aux réseaux existants, dans l'objectif d'optimiser les conditions de déploiement de la ressource issue du Fium'Orbu.

La demande de financement initiale portant sur un montant subventionnable de 4 150 000 € HT, la présente demande complémentaire porte quant à elle sur un montant de 1 800 000 HT.

Montant éligible : 1 800 000 € HT

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT / PTIC	OEHC
1 800 000 €	70%	30%
	1 260 000 €	540 000 €

V. PLANNING PREVISIONNEL

Etablissement du DCE du lot 5 « Conduites » :	Mai - Juin 2025
Consultation – Attribution – Notification du lot 5 « Conduites » :	Juil – Oct 2025
Période de préparation des lots 1 « Génie civil » et 2 « Equipements » (4 mois) :	Juil 2025 – Oct 2025
Travaux du lot 1 « Génie civil » (8 mois) :	Nov 2025 – Juin 2026
Travaux du lot 2 « Equipements » (8 mois) :	Avril 2026 – Nov 2026
Exécution du lot 5 « Conduites » (4mois PP + 8mois TX) :	Nov 2025 – Oct 2026
Essais – Mise en route – Mise en service :	Décembre 2026

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-06

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet de Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 et équipements connexes – Demande de financement complémentaire au titre du PTIC et ouverture d'une autorisation de programme supplémentaire.

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Deux stations de pompages sont présentes sur le site de Teppe Rosse :

- La station dite de Teppe Rosse I (TP1) construite en même temps que le barrage (1964) et désormais désaffectée.
- La station dite de Teppe Rosse II (TP2) construite en 1996 qui a remplacé fonctionnellement la précédente, tout en augmentant les capacités de desserte.

Les travaux du présent projet concernent la reconfiguration complète de la station de pompage dite de Teppe Rosse I.

Cet ouvrage permettra d'optimiser et de sécuriser le déploiement des réserves de Teppe Rosse et Bacciana.

Le projet global permettra un usage optimisé des deux stations de pompage qui seront à terme fonctionnelles, par la mise en œuvre de nouveaux systèmes de vannages sur le site.

Les travaux nécessaires à l'exécution du projet sont allotés comme suit :

Lot N°1 : Désamiantage – Démolition - Génie civil

Lot N°2 : Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques

Lot N°3 : Menuiseries

Lot N°4 : Etanchéité

Lot N°5 : Conduites

En fin d'année 2023, le Conseil d'Administration a :

- Approuvé le lancement de l'opération de reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 et équipements connexes ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme de 4 150 000 € HT correspondant à l'estimation des travaux
- Autorisé le directeur à solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) 2021-2028.

Par arrêté n° SGAC/BFDE/2024-18 du 23 janvier 2024, M le Préfet de Corse a ainsi attribué une subvention de 2 905 000 € HT correspondant à une aide de 70% du montant estimé des travaux.

2. BESOIN COMPLEMENTAIRE EN FINANCEMENT

Le montant initial de la demande de financement, élaborée en 2023, s'élevait à 4 150 000 € HT, comprenant l'ensemble de l'opération (lots N°1 à 5).

Une première phase de consultation des entreprises a été lancée en début d'année 2025 portant sur les lots N°1 à 4, le lot N°5 devant faire l'objet d'une consultation ultérieure. Les marchés de travaux correspondant aux lot 1 à 4 ont été attribués pour un montant cumulé de 3 774 697,40 € HT.

Par ailleurs, le lot N°5 « Conduites » a été actualisé, en 2025, à 2 150 000 € HT.

Ainsi, le montant global du projet s'élève à 5 924 967,40 € arrondi à 5 950 000 € HT.

L'écart constaté s'explique principalement par :

- L'augmentation du coût des matières premières constitutives des matériaux utilisés dans les lots N°2 « Equipements » et N°5 « Conduites » (Inox + 21%, Cuivre + 19% et Fonte +20 % entre 2023 et 2025) ;
- La nécessité d'intégrer au lot N°5 des prestations, non prévues au chiffrage initial, de désamiantage (présence d'amiante dans l'enrobé bitumineux amianté) dans l'emprise des conduites projetées ;
- La nécessité de réaliser des travaux préalables, non prévus au chiffrage initial, afin de garantir la continuité de l'exploitation du site. En effet, des aménagements sont à prévoir afin d'isoler la station de Teppe Rosse 1 durant toute la période d'exécution du présent projet tout en permettant à la station de Teppe Rosse 2 d'être fonctionnelle à la saison estivale 2026.

L'estimation globale de l'opération intégrant ces surcoûts s'élève alors à 5 950 000 € HT,
comme présenté ci-dessous :

Montant de la DF initiale HT	4 150 000,00 €
Montants des marchés attribués (lots 1 à 4) HT	3 774 697,40 €
Montant restant disponible HT	375 302,60 €
Estimation actualisée du lot 5 HT	2 150 000,00 €
Montant total actualisé du projet HT arrondi	5 950 000,00 €
Montant de la DF complémentaire HT arrondi	1 800 000,00 €

Il s'agit donc d'acter la nécessaire recherche de financements complémentaires à hauteur de **1 800 000 € HT**.

La notice explicative de la demande de financement complémentaire est annexée au présent rapport.

3. CONCLUSION

Il est demandé au Conseil d'administration de l'office :

- D'approuver le nouveau montant global des travaux de « Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1 et équipements connexes » et d'entériner la modification du plan de financement de l'opération sur la base d'une dépense subventionnable de 5 950 000 € HT ;
- De donner mandat au directeur pour solliciter les financements complémentaires susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC), à hauteur de 1 260 000 € HT (70%) et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 800 000 € HT.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-07

Objet : Accord-cadre 2025-012-SE : Auscultation, assistance à la surveillance et encadrement des visites techniques approfondies des ouvrages de classes A, B et C

<p><u>13 Administrateurs présents :</u> <u>Mmes et MM.</u> <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> <u>DENSARI Frédérique (en visio)</u> <u>FRANCISCI Lisa (en visio)</u> <u>GASTAUD Jean-Philippe (en visio)</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria (en visio)</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>MOSCA Paula (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul (en visio)</u> <u>PROFIZI Jean-Noël (en visio)</u> <u>VALDRIGHI Hervé (en visio)</u> <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> <u>MAUPERTUIS M.-A. à CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>FILIPPI Petru Antone à DENSARI Frédérique</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques à PANZANI Jean-Paul</u> <u>POZZO DI BORGO Louis à MOSCA Paula</u> <u>MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> <u>MONDOLONI Jean-Martin à MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> <u>Mmes et MM.</u> <u>BENEDETTI Paul-Félix</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>GERONIMI Jean-Baptiste</u> <u>GIUDICELLI Charles</u> <u>LUCIANI Saveriu</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>LUIGGI NICROSI Sébastien</u> <u>MAESTRINI Ange</u> <u>MARTINI Franck</u> <u>POLI Antoine</u> <u>ROCCHI Maxime</u> <u>RUTILI Christian</u> <u>SAVELLI Jean-Michel</u> <u>VENTURINI Stefanu</u></p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 12 mai 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des prestations relatives à l'auscultation, l'assistance à la surveillance et l'encadrement des visites techniques approfondies des ouvrages de classe A, B et C,

APPROUVE la passation du marché avec le bureau d'études ISL pour un montant maximum de 350 000 € HT et une durée de 48 mois,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-07

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Accord-cadre 2025-012-SE : Auscultation, assistance à la surveillance et encadrement des visites techniques approfondies des ouvrages de classes A, B et C

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

L'accord cadre a pour objet les prestations suivantes :

- Auscultation, assistance à la surveillance et encadrement des visites techniques approfondies des ouvrages de classes A, B et C de l'OEHC sur une période de quatre ans, par un bureau d'étude agréé.

Les lieux d'exécution sont les barrage d'ALISGIANI, ALZITONE, E COTULE, FIGARI, ORTOLU, PERI, U SPIDALI, BACCIANA, PADULA, TEPPE ROSSE et les réserves de GUAZZA et d'U PRUNELLI.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 48 mois et un montant maximum de 350 000 € HT.

2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 16 avril 2025.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 12 mai 2025, à attribuer le marché au bureau d'études ISL pour le montant maximum de 350 000 € HT.

3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement des prestations relatives à l'auscultation, l'assistance à la surveillance et l'encadrement des visites techniques approfondies des ouvrages de classes A, B et C de l'OEHC
 - APPROUVE la passation du marché avec le bureau d'études ISL pour un montant maximum de 350 000 € HT,
 - AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-08

Objet : Accord-cadre 2025-020-SE : Fourniture de compteurs statiques ultrason filetés à transaction commerciale

<p><u>13 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. CHIARELLI-LUZI Vannina COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) DENSARI Frédérique (en visio) FRANCISCI Lisa (en visio) GASTAUD Jean-Philippe (en visio) GIABICONI Jean-Charles LANGIANNI Stella-Maria (en visio) MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio) MOSCA Paula (en visio) PANZANI Jean-Paul (en visio) PROFIZI Jean-Noël (en visio) VALDRIGHI Hervé (en visio) VANNI Hyacinthe</p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à CHIARELLI-LUZI Vannina FILIPPI Petru Antone à DENSARI Frédérique LUCCHINI Jean-Jacques à PANZANI Jean-Paul POZZO DI BORGO Louis à MOSCA Paula MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine MONDOLONI Jean-Martin à MARIOTTI Marie-Thérèse</p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 18 septembre 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des prestations relative à la fourniture de dispositifs de comptage « technologie statique ultrasons » d'eau potable et d'irrigation sur les réseaux de distribution de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse,

APPROUVE la passation de l'accord-cadre avec la société ITRON pour un montant maximum de 300 000 € HT,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-08

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Accord-cadre 2025-020-SE : Fourniture de compteurs statiques ultrason filetés à transaction commerciale

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le marché a pour objet la fourniture de dispositifs de comptage « technologie statique ultrasons » d'eau potable et d'irrigation sur les réseaux de distribution de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 24 mois et un montant maximum de 300 000 € HT.

2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 18 septembre 2025, à attribuer le marché à la société ITRON pour un montant de 300 000 € HT.

3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement des prestations relatives à la fourniture de dispositifs de comptage « technologie statique ultrasons » d'eau potable et d'irrigation sur les réseaux de distribution de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.
- APPROUVE la passation du marché avec la société ITRON pour un montant maximum de 300 000 € HT,

- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2025-158-09

Objet : Marché 2025-041-SAG-RH : Assurance de la flotte automobile de l'OEHC

<p><u>13 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> (en visio) <u>DENSARI Frédérique</u> (en visio) <u>FRANCISCI Lisa</u> (en visio) <u>GASTAUD Jean-Philippe</u> (en visio) <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> (en visio) <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u> (en visio) <u>MOSCA Paula</u> (en visio) <u>PANZANI Jean-Paul</u> (en visio) <u>PROFIZI Jean-Noël</u> (en visio) <u>VALDRIGHI Hervé</u> (en visio) VANNI Hyacinthe</p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> FILIPPI Petru Antone à <u>DENSARI Frédérique</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>MOSCA Paula</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MONDOLONI Jean-Martin à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix BIANCHI Paul CAMPANA Françoise COLOMBANI Joseph GERONIMI Jean-Baptiste GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI Ange-Noël LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck POLI Antoine ROCCHI Maxime RUTILI Christian SAVELLI Jean-Michel VENTURINI Stefanu</p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 18 septembre 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des prestations relative à l'assurance de la flotte automobile pour l'OEHC

APPROUVE la passation du marché avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMA BTP) pour un montant maximum de 650 000 € TTC.

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 18/09/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

158^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-158-09

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché 2025-041-SAG-RH : Assurance de la flotte automobile de l'OEHC

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance flotte automobile couvrant l'ensemble des véhicules en circulation ou immobilisés appartenant ou loués par l'établissement.

Les prestations portent sur un parc de de 138 véhicules et engins (au 1^{er} mai 2025), décomposé comme suit :

- Véhicules particuliers : 4
- Véhicules automoteurs spécialisés : 35
- Camionnettes : 75
- Camions : 6 (dont 2 camions bennes)
- Remorques : 8
- Engins de chantier : 6 (dont 3 minipelles)
- Véhicules électriques : 4

Il s'agit d'un marché d'une durée de 48 mois et d'un montant maximum de 650 000 € TTC.

2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 18 août 2025.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 18 septembre 2025, à attribuer le marché à la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMA BTP) pour un montant de 650 000 € TTC.

3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

APPROUVE le lancement des prestations relatives à la souscription d'un contrat d'assurance flotte automobile couvrant l'ensemble des véhicules en circulation ou immobilisés appartenant ou loués par l'établissement.

- APPROUVE la passation du marché avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMA BTP) pour un montant maximum de 650 000 € TTC,
- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.